

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 7

3 janvier 2006

SOMMAIRE

<i>ABN AMRO Alternative Investments, Sicav, Luxembourg-Kirchberg</i>	335	<i>Maritime Européenne S.A., Luxembourg</i>	294
<i>ABN AMRO Profil Funds Management S.A., Luxembourg-Kirchberg</i>	334	<i>Mascotte S.A., Luxembourg</i>	290
<i>ABN AMRO Target Click Funds, Sicav, Luxembourg-Kirchberg</i>	335	<i>Navia Holding S.A., Luxembourg</i>	292
<i>(L')Atelier Anne-Marie Frère S.A., Contern</i>	334	<i>Nobilis Investment Funds, Sicav, Luxembourg-Kirchberg</i>	336
<i>Banque Ippa & Associés S.A., Luxembourg</i>	336	<i>Nobilis Investment Funds, Sicav, Luxembourg-Kirchberg</i>	336
<i>Beverly Hills Club, S.à r.l., Luxembourg</i>	331	<i>Noga S.A.H., Luxembourg</i>	333
<i>Cerazit S.A., Mamer</i>	334	<i>Octafinance S.A., Schuttrange</i>	296
<i>Ceratungsten, S.à r.l., Differdange</i>	334	<i>Palaco S.A., Luxembourg</i>	331
<i>CFD, S.à r.l., Bettembourg</i>	333	<i>Phoenicia S.A., Luxembourg</i>	333
<i>Créations Beauté, S.à r.l., Luxembourg</i>	333	<i>Pioneer Asset Management S.A., Luxembourg</i>	295
<i>Dahschur S.A., Luxembourg</i>	291	<i>Play Lux EquityCo, S.à r.l., Luxembourg</i>	292
<i>Delta-Therm, S.à r.l., Oberkorn</i>	331	<i>Play Lux GuaranteeCo, S.à r.l., Luxembourg</i>	292
<i>DWS Dynamic, Sicav, Luxembourg</i>	334	<i>Portalux S.A., Strassen</i>	332
<i>EC Investments, S.à r.l., Luxembourg</i>	289	<i>Portalux S.A., Strassen</i>	332
<i>Felix.Joe.Resto, S.à r.l., Frisange</i>	333	<i>Portalux S.A., Strassen</i>	332
<i>Flow Creative Company S.A., Luxembourg</i>	294	<i>Real-Terrains S.A., Munsbach</i>	290
<i>Foujere Investissements S.A., Luxembourg</i>	291	<i>Ronelco Invest, S.à r.l., Luxembourg</i>	295
<i>Galway International S.A., Schuttrange</i>	296	<i>Sasch I.P. S.A., Luxembourg</i>	290
<i>Immobilière Zuki S.A., Luxembourg</i>	293	<i>SCE Sapient and Cuneo Luxembourg S.A., Luxembourg</i>	293
<i>Intels Group S.A., Moutfort</i>	335	<i>Scodex S.A., Dudelange</i>	293
<i>Interoute Communications Holdings S.A., Luxembourg</i>	296	<i>Scontofin S.A., Luxembourg</i>	294
<i>Investment World Fund, Sicav, Luxembourg</i>	291	<i>Subaru Luxembourg S.A., Strassen</i>	332
<i>Irony S.A., Luxembourg</i>	290	<i>Time Spirit, S.à r.l., Strassen</i>	333
<i>Laumar S.A., Luxembourg</i>	295	<i>Transpacific Fund S.A., Sicaf, Luxembourg</i>	335
		<i>Vitrum Lux S.A., Rodange</i>	291

EC INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 99.646.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI02948, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(082023.3/1463/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

MASCOTTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.294.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG06966, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour MASCOTTE S.A.

Signature

(073787.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

IRONY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 77.490.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03840, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour IRONY S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(073788.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

SASCH I.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.062.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03853, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour SASCH I.P. S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(073789.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

REAL-TERRAINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 76.056.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2005

«Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Septième résolution

En lieu et place du commissaire aux comptes démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer: SOFINTER GESTION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 106.316.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006.»

Munsbach, le 9 mai 2005.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00689. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073894.3/820/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

DAHSCUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.070.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03852, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour DAHSCUR S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(073791.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

VITRUM LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, Z.I. P.E.D., boulevard du Contournement.
R. C. Luxembourg B 71.365.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03851, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour la VITRUM LUX S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A

Signatures

(073792.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

INVESTMENT WORLD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 76.660.

Le rapport annuel révisé au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

P. de Backer / F. Nilles

Fondé de Pouvoir / Sous-Directeur Principal

(073795.3/1183/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

FOUJERE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 77.374.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 27 juillet 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann,
- Monsieur Marc Koeune,
- Madame Nicole Thommes,
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est TAXCONTROL S.A., avec siège social au 2, Via Calgari, CH-6902 Lugano, Suisse.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03369. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074169.3/693/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

PLAY LUX EquityCo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 108.846.

Extrait de la résolution de l'assemblée générale des associés de la Société du 11 juillet 2005

En date du 11 juillet 2005, l'assemblée générale des associés de la Société ont décidé de révoquer Monsieur John Sutherland, 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, de son mandat en tant que gérant de la Société avec effet immédiat, de sorte que depuis cette date le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Monsieur Pierre Beissel;
- Monsieur Robert Friedmann.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

PLAY LUX EquityCo, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04287. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073816.3/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

PLAY LUX GuaranteeCo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 108.847.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société du 11 juillet 2005

En date du 11 juillet 2005, l'associé unique de la Société a décidé de révoquer Monsieur John Sutherland, 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, de son mandat en tant que gérant de la Société avec effet immédiat, de sorte que depuis cette date le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

- Monsieur Pierre Beissel;
- Monsieur Robert Friedmann.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

PLAY LUX GuaranteeCo, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04288. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073819.3/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

NAVIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 57.029.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mars 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean Bintner en tant qu'Administrateur. Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A., comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Pour la société NAVIA HOLDING S.A.

S.G.A. SERVICES

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01069. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074019.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

IMMOBILIERE ZUKI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 6.461.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2004, AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Manuella Alecci-Macalli, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2005.

Pour IMMOBILIERE ZUKI S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG S.A.

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03644. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073841.3/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

SCODEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3505 Dudelange, 44, rue Dominique Lang.
R. C. Luxembourg B 84.017.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 juillet 2005 que:

- Monsieur Lucien Schebot a démissionné de son poste d'administrateur-délégué;

- Monsieur Lucien Schebot, gérant de société, né le 1^{er} octobre 1955 à F-Saint Avold, demeurant à F-57800 Bening Les Saint Avold, 37, rue des Fleurs, est nommé administrateur, avec pouvoir de co-signature obligatoire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, réf. LSO-BH02564. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073851.3/502/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

SCE SAPIENT AND CUNEO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.523.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 18 mai 2005

Résolution

L'assemblée décide de confirmer le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administrateurs:

MM. Matthew Forsyth, résident à Cambridge (USA), administrateur;

Sheeroy Desai, résident à Cambridge (USA), administrateur;

Alan Herrick, résident à Cambridge (USA), administrateur;

Karim Lofti Bibawi, résident à Cambridge (USA), administrateur;

Mme Jane Owens, résident à Cambridge (USA), administrateur.

Commissaire aux comptes:

AACO, S.à r.l., 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04265. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074073.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

FLOW CREATIVE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 75.890.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 28 avril 2000 et publiée au Mémorial C N° 670 du 19 septembre 2000.

Extrait du procès-verbal de Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2005 réunie au siège social

Sixième résolution

L'assemblée prend acte de la nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 août 2004 de Monsieur Gérard Gaillard au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Olivier Martin et renouvelle les mandats des trois administrateurs et du commissaire aux comptes. Les mandats ainsi nommés se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire à tenir au mois de mars de l'an 2011.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03864. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073897.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

MARITIME EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 86.669.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2005

Les mandats des Administrateurs ROLLE LIMITED, PIOTTA LIMITED et KLARA SHIPPING LIMITED ont été renouvelés pour une nouvelle période de 3 ans.

ROLLE LIMITED est reconduite comme Administrateur-Délégué jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le mandat du Commissaire aux Comptes, ERNST & YOUNG, est renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans.

Pour la société MARITIME EUROPEENNE S.A.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ CONSEIL

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04427. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074063.3/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

SCONTOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.203.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 12 juillet 2005

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Salvatore Spiniello, employé privé, demeurant à Milan (Italie), président;

Alessandro Agnolucci, directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Pier Giorgio Bedogni, demeurant à Turin (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04273. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074069.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 57.255.

Extrait de la résolution du Conseil d'Administration de la Société prise en date du 15 juin 2005

En date du 15 juin 2005, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Sandro Pierri, né le 18 avril 1964 à Turin, Italie, demeurant à 13, Via Delle Guastalla, I-20122 Milan, Italie, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat en remplacement de Monsieur Dani Schaumann.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2005.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03629. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074070.3/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

LAUMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.988.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 28 février 2005

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
- Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Jean-Marc Leonard, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, bld de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04260. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074071.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

RONELCO INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 56.000,-.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 109.908.

Il résulte du procès-verbal de la résolution de l'associé unique de la Société du 9 août 2005 que CORPORATE FINANCE CONSULT BVBA, avec siège social à Processiestraat 15, 1730 Kobbegem, Belgique, Numéro d'Entreprise 0466.836.452, autrefois enregistrée auprès du Registre de Commerce de Gand sous le numéro 193.813, a été nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 10 août 2005.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03063. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074074.3/1035/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

OCTAFINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 97.321.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03762, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

Signature.

(073865.3/4287/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

GALWAY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 68.126.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03764, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

Signature.

(073869.3/4287/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

INTERROUTE COMMUNICATIONS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 109.435.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh day of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the joint stock company INTERROUTE COMMUNICATIONS HOLDINGS S.A. (the Company), having its registered seat in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies register of Luxembourg under number B 109.435, incorporated by a deed of the undersigned notary on July 6, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at six p.m. and is chaired by Mrs Valérie Mantot, Avocat au Barreau de Paris, with professional address in Luxembourg.

The President appointed as Secretary Ms Marieke Kernet, Avocat, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer, Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address in Luxembourg.

The bureau formed, the President declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II.- This attendance list shows that the twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares, representing the entire share capital, are represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known to the shareholders.

III. - The agenda of the meeting is the following:

1. Waiver of convening notices;

2. Amendment and complete restatement of the articles of association of the Company;

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred forty-nine million nine hundred sixty-nine thousand Euro (EUR 149,969,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to one hundred fifty million Euro (EUR 150,000,000.-) by the issuance of one hundred nineteen million nine hundred seventy-five thousand two hundred (119,975,200) ordinary shares with a par value of EUR 1.25 each;

4. Renunciation by the current shareholders of the Company to their preferential subscription rights; Intervention of the subscribers of the newly issued ordinary shares; Payment of the subscription price of the newly issued ordinary shares by a contribution in kind; Allocation of the contribution in kind;

5. Amendment of article 6.1 of the amended and restated articles of association of the Company as a result of the before going resolutions; and

6. Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognized as true by the meeting, the shareholders, duly represented, unanimously decide on the following:

First resolution

The meeting resolves to waive any and all convening notices, the shareholders of the Company having been duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The shareholders resolve to amend and completely restate the articles of association of the Company.

The appearing parties, represented as said above, have therefore requested the officiating notary to enact the following restatement of the articles of association (the Articles) of the above mentioned Company:

«1. Interpretation

In these Articles:

«Act» means the Companies Act 1985 of the United Kingdom;

«A Beneficiary Shares» means the beneficiary shares of EUR 0.00025 each issued by the Company which are designated as A Beneficiary Shares;

«A Beneficiary Shareholders» means the holders of A Beneficiary Shares from time to time;

«Acquiring Company» has the meaning given in Article 8.12 (Reorganisation);

«Associated Company» in relation to a corporate member, has the meaning given in s416 ICTA;

«Beneficiary share» (part bénéficiaire) means any share issued by the Company which shall neither create nor represent any interest in the share capital of the Company (which, for the avoidance of doubt, shall include the A Beneficiary Shares and the Deferred Beneficiary Shares);

«Control» has the meaning given in s840 ICTA and «Controlled» shall be construed accordingly;

«Deferred Beneficiary Shares» means the beneficiary shares of EUR 0.00025 each in the Company which are designated as Deferred Beneficiary Shares;

«EBT» means any employee benefit trust established by any Group Company;

«Family Trust» means in relation to any member (a) a trust or trusts (whether arising under a settlement inter vivos or a testamentary disposition, whoever it is made by, or an intestacy) under which no immediate beneficial interest in the Shares in question is from time to time vested in any person other than the member concerned or a Privileged Relation of that member and no power of control over the voting powers conferred by those Shares is from time to time exercisable by or subject to the consent of any person other than the trustees as trustees of the member concerned or a Privileged Relation of that member or (b) a body corporate controlled by such a trust;

«Float Price» means the price per share at which Float Shares are to be offered for sale, placed or otherwise marketed pursuant to the arrangements relating to a Flotation, all as determined by the investment bank or, if none, the broker appointed by the directors to advise in connection with the Flotation;

«Float Shares» means:

(a) any shares in ICL, any Replacement Entity or any relevant holding company (as the case may be) which are the subject of a Flotation; or

(b) any Ordinary Shares which are the subject of a Flotation;

«Flotation» means the admission of the Ordinary Shares, ICL Shares or shares in the capital of any Replacement Entity or any holding company (other than the Company) of ICL or any Replacement Entity in which the Company holds shares:

(a) to the official list of the UK Listing Authority and to trading on the London Stock Exchange's market for listed securities; or

(b) to trading on any other Recognised Investment Exchange and such admission becoming effective;

«Funding Issue» means the first issue of Ordinary Shares after the date of adoption of these Articles (other than an issue of Ordinary Shares as the consideration for an acquisition of shares or other business or trade assets);

«Further Issue» has the meaning given in Article 8.9 (Further Issue);

«Group» means the Company and its subsidiaries (within the meaning of s736 Companies Act 1985 of the United Kingdom) for the time being and «Group Company» means any of them;

«ICL» means INTERROUTE COMMUNICATIONS LIMITED (a company registered in England and Wales with company number 4472687);

«ICL Sale» means any sale of ICL Shares or other shares (other than pursuant to a Flotation) as a result of which the Company is unable to control, directly or indirectly, more than 50% of the voting rights attached to ICL Shares normally exercisable at general meetings of ICL;

«ICL Shares» means shares in the capital of ICL;

«ICL Share Issue» means an issue of ICL Shares to any Third Party (other than pursuant to a Flotation) as a result of which the Company becomes unable to control, directly or indirectly, more than 50% of the voting rights attached to ICL Shares normally exercisable at general meetings of ICL;

«ICTA» means the Income and Corporation Taxes Act 1988 of the United Kingdom;

«Illiquid ICL Sale» means an ICL Sale for which less than 50% of the consideration for the sale of the relevant shares by value is in the form of Liquid Consideration;

«Independent Valuer» means an appropriately qualified person appointed by the directors to assess the value of any asset in accordance with the provisions of these Articles;

«Initial Holding» means at any time before a Further Issue, 120,000,000 Ordinary Shares, plus the number of any Ordinary Shares issued pursuant to the Funding Issue, and at any time after a Further Issue, or a subdivision or consolidation of the Ordinary Shares, means the number of Ordinary Shares determined in accordance with Article 8.9 (Further Issue);

«Liquidation» means the liquidation, dissolution or winding-up of the Company;

«Liquid Asset Event» has the meaning given in Article 8.10 (Meaning of Liquid Asset Event);

«Liquid Consideration» means consideration in the form of:

(a) cash; or

(b) Listed Securities; or

(c) loan notes which may be redeemed by the holder (subject to the terms of issue of the loan notes) within 5 years;

«Liquid ICL Sale» means an ICL Sale for which at least 50% of the consideration for the sale of the relevant shares by value is in the form of Liquid Consideration;

«Listed Securities» means securities admitted to the official list of the UK Listing Authority and to trading on the London Stock Exchange's market for listed securities or admitted to trading on any other Recognised Investment Exchange;

«Major Vesting Event» means a Flotation, a Liquid Asset Event, a Vesting Distribution or a Liquid ICL Sale;

«Minor Vesting Event» means an Illiquid ICL Sale, a Vesting Share Sale, a Vesting Share Issue or an ICL Share Issue;

«Ordinary Shareholders» means the holders of Ordinary Shares from time to time;

«Ordinary Shares» means shares of EUR 1.25 each in the capital of the Company designated as Ordinary Shares;

«Privileged Relation» in relation to a member who is an individual, his or her wife, husband, common law wife or husband, widow or widower, descendant, parent, brother or sister, nephew or niece;

«Recognised Investment Exchange» means any recognised investment exchange as defined in the Financial Services and Markets Act 2000 of the United Kingdom, AIM, or any relevant market as defined in Article 37 of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001 of the United Kingdom;

«Relevant Employee» means an employee of any Group Company or any other beneficiary of the EBT;

«Reorganisation Offer» has the meaning given in Article 8.12(a);

«Replacement Entity» means any company in which a Group Company acquires shares in consideration for the transfer of ICL Shares, which shares are not, as at the date of such acquisition, Listed Securities;

«Return of Value» means:

(a) any dividend or other distribution to the Ordinary Shareholders;

(b) any reduction of capital of the Company which returns capital to the Ordinary Shareholders; or

(c) any loan by any Group Company to any Ordinary Shareholder or Sandoz Related Party;

«Sandoz Related Parties» means the Sandoz Family Foundation (organised under the laws of Liechtenstein with its registered office at Staedtle 36, Postfach 685, FL-9490, Vaduz, Liechtenstein), BROAD BMEDIA INVESTMENTS A.G., and any other body corporate Controlled by either of the foregoing, and «Sandoz Related Party» means any of them;

«Shares» means any share in the capital of the Company (which, for the avoidance of doubt, shall exclude all and any beneficiary shares (including the A Beneficiary Shares and the Deferred Beneficiary Shares));

«Share Sale» means a sale of Ordinary Shares other than:

(a) a sale by a Sandoz Related Party to another Sandoz Related Party;

(b) a sale by a Third Party to an Associated Company of that Third Party; and

(c) sales to an Acquiring Company which has made or intends to make a Reorganisation Offer, which sales taken together satisfy the conditions in Article 8.12 (a) (i) and (ii)

«Third Party» means any person other than a Sandoz Related Party;

«Unallocated» means, in relation to an A Beneficiary Share, that such beneficiary share is held by the trustee or trustees of the EBT on terms that no Relevant Employee has a specific beneficial interest in that beneficiary share, and the trustee or trustees have not granted an option to any person to acquire that beneficiary share;

«Vesting Distribution» means the first Return of Value, the value of which, when combined with the value of previous Returns of Value, exceeds EUR 150,000,000.-, and for these purposes:

(a) the value of any Return of Value which is a loan is the principal amount of that loan; and

(b) no account shall be taken of any loan to the extent that it has been repaid;

«Vesting Event» means the first to occur of the following events: a Liquidation, a Flotation, a Liquid Asset Event, a Vesting Distribution, a Vesting Share Issue, a Vesting Share Sale, an ICL Sale or an ICL Share Issue;

«Vesting Share Issue» means any issue of shares in the Company (other than pursuant to a Flotation) as a result of which Sandoz Related Parties are able to control, directly or indirectly, fewer than 50% of the voting rights attached to shares in the Company normally exercisable at general meetings of the Company; and

«Vesting Share Sale» means any sale of Ordinary Shares as a result of which Sandoz Related Parties either:

(a) receive Liquid Consideration from Third Parties in respect of those shares which, when aggregated with Liquid Consideration for other Share Sales by Sandoz Related Parties, exceeds EUR 150,000,000.- in value, at a time when Sandoz Related Parties are still able to control, directly or indirectly, more than 50% of the voting rights normally exercisable at general meetings of the Company; or

(b) become unable to control, directly or indirectly, more than 50% of the voting rights normally exercisable at general meetings of the Company at a time when there has not previously been a Vesting Share Sale under sub-clause (a) of this definition.

2. Form and name

There exists among the subscribers and all those who become owners of Shares hereafter issued, a public limited liability company (société anonyme) under the name of INTERROUTE COMMUNICATIONS HOLDINGS S.A. (the «Company»).

3. Registered office

3.1. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company.

3.2. Branches, subsidiaries etc.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the case of com-

munication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

4. Duration

4.1. Time

The Company is established for an unlimited period of time.

4.2. Dissolution

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of Shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles.

5. Corporate objects

5.1. Holding Company

The purpose of the Company is, inter alia, the business of a holding company and the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

5.2. Borrowings

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other group company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

5.3. Investments

The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risk and other risks.

5.4. Any other matters

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

6. Share capital

6.1. Capital

The subscribed share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) consisting of twenty-four thousand eight hundred (24,800) Ordinary Shares with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each, fully paid up.

6.2. Increase, reduction etc of share capital

The subscribed share capital of the Company may be increased, reduced, consolidated, divided and/or cancelled by a resolution of the general meeting of Shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles.

6.3. Beneficiary Shares

In the event the Company issues A Beneficiary Shares and/or Deferred Beneficiary Shares they shall have the rights attaching thereto as provided for under Article 8 (A Beneficiary Share Rights) and Article 9 (Deferred Beneficiary Share Rights) respectively.

7. Shares

7.1. Form of Shares

The Shares shall be in registered form only. A register of the Shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of Shares held by him, the amounts paid in on each such Share, and the transfer of Shares and the dates of such transfers. Ownership of Shares will be established by the entry in the register of Shareholders. A holder of Shares shall be entitled to be issued with a share certificate in respect of its shareholding in the Company.

7.2. Redemption and/or purchase of Shares

The Company may redeem and/or purchase its own Shares within the limits set forth by law.

8. A beneficiary share rights

8.1. Voting rights

The A Beneficiary Shares shall carry no right to receive notice of or to attend or vote at any general meeting of the Company.

8.2. No dividend or distribution rights

Subject to the following provisions of this Article 8, the A Beneficiary Shares shall carry no right to receive any dividend or other distribution whether of income or capital.

8.3. Conversion to Deferred Beneficiary Shares

(a) Any A Beneficiary Share which is Unallocated immediately prior to a Vesting Event shall automatically and without further resolution be redesignated as a Deferred Beneficiary Share.

(b) If the Vesting Event is a Flotation, any A Beneficiary Share which becomes Unallocated in the six months following the Flotation shall automatically and without further resolution be redesignated as a Deferred Beneficiary Share.

8.4. Distribution on a liquidation

(a) In this Article 8.4 «Initial Holding Value» means in relation to a Liquidation:

(i) the value of the assets of the Company available for distribution to the Ordinary Shareholders in respect of the Initial Holding in connection with a Liquidation (after the payment of all debts and liabilities of the Company and of the actual charges and expenses of the Liquidation) disregarding any entitlement of the A Beneficiary Shares; plus

(ii) the value of any distributions made to the Ordinary Shareholders in respect of the Initial Holding prior to the Liquidation (other than in connection with the Liquidation).

(b) If the Initial Holding Value in connection with a Liquidation is less than EUR 300,000,000.- the A Beneficiary Shareholders shall not be entitled to any assets or other return of value in connection with the Liquidation.

(c) If the Initial Holding Value in connection with a Liquidation equals or exceeds EUR 300,000,000.-, each A Beneficiary Shareholder shall be entitled to receive assets to the value of 8% of the Initial Holding Value divided by 40,000,000 in respect of each A Beneficiary Share held by him.

(d) Where elsewhere in this Article 8 reference is made to a value that would have been distributed in respect of each A Beneficiary Share had there been a Liquidation, but if there is no actual Liquidation, no account shall be taken of any charges and expenses that would have been incurred solely because of the Liquidation in calculating that value.

8.5. Purchase of A Beneficiary Shares following a Flotation

(a) If a Flotation occurs at a time when there has not been a previous Major Vesting Event, and a resolution for the winding-up of the Company has not been passed within six months of the Flotation, the provisions of this Article 8.5 shall apply.

(b) In this Article 8.5:

(i) «Purchase Date» means:

(A) if the Flotation is a Vesting Event, the date six months after the date of the Flotation or, if before that date a person acquires Control of the company whose shares were the subject of the Flotation as a result of a general offer for those shares, the date that person acquires Control; and

(B) if the Flotation is not a Vesting Event, the date of the Flotation.

(ii) «A Beneficiary Share Value» means:

(A) in the case of a Flotation of Ordinary Shares, where the Initial Holding Value is EUR 300,000,000.- or more, 8% of the Initial Holding Value divided by 40,000,000, or where the Initial Holding Value is less than EUR 300,000,000.-, nil, in each case the Initial Holding Value being the number of shares comprised in the Initial Holding immediately before the Flotation multiplied by the Float Price, plus the value of any distributions made to the Ordinary Shareholders in respect of the Initial Holding prior to the Flotation; or

(B) in the case of any other Flotation, the value of assets that would have been distributed in respect of each A Beneficiary Share under Article 8.4 had there been a Liquidation immediately following the Flotation (and for these purposes the value of Float Shares shall be taken to be the Float Price);

(iii) «Purchasing Ordinary Shareholders» means the Ordinary Shareholders immediately prior to the Flotation, disregarding any person who became an Ordinary Shareholder solely through acquiring shares in connection with the Flotation, but including any person who ceased to be an Ordinary Shareholder prior to the Flotation by reason of the transfer of Ordinary Shares to any such person; and

(iv) «Selling A Beneficiary Shareholders» means the A Beneficiary Shareholders on the Purchase Date.

(c) The Purchasing Ordinary Shareholders shall, on the Purchase Date, become obliged jointly and severally to purchase or to procure the purchase of all the A Beneficiary Shares from each Selling A Beneficiary Shareholder (and the Selling A Beneficiary Shareholders shall become obliged to sell those beneficiary shares) in accordance with this Article 8.5 and the relevant provisions of Article 8.8.

(d) The consideration for the purchase of each A Beneficiary Share (the «Purchase Price») shall be that number of Float Shares, valued at the Float Price, that equals the A Beneficiary Share Value (calculated to sufficient decimal places so as to avoid rounding errors, so far as practicable), or, at the election of the Purchasing Ordinary Shareholders, the cash equivalent of that number of Float Shares, taking the value of a Float Share for these purposes as being:

(i) if the Purchase Date is later than the date of the Flotation, the average mid market closing price of a Float Share for the five business days (of the exchange on which the Flotation occurred) preceding the Purchase Date; and

(ii) otherwise, the Float Price.

If the Purchasing Ordinary Shareholders make this election it must be communicated to each A Beneficiary Shareholder before the first of those five days (if sub paragraph (i) applies) or the date of the Flotation (if sub paragraph (ii) applies). Any fractional entitlements to Float Shares of an A Beneficiary Shareholder shall be dealt with as the directors consider appropriate (and for these purposes they shall be entitled to take account of individual beneficial ownerships where the registered holder of the A Beneficiary Shares is the trustee of the EBT).

8.6. Purchase of A Beneficiary Shares following a Liquid Asset Event, Vesting Distribution or Liquid ICL Sale

(a) If a Liquid Asset Event, a Vesting Distribution or a Liquid ICL Sale occurs at a time when there has not been a previous Major Vesting Event, and a resolution for the winding-up of the Company has not been passed within 28 days the provisions of this Article 8.6 shall apply.

(b) In this Article 8.6:

(i) «Relevant Vesting Event» means the Liquid Asset Event, Vesting Distribution or Liquid ICL Sale;

(ii) «Purchase Date» means the date of the Relevant Vesting Event;

(iii) «Purchase Price» means the value of assets that would have been distributed in respect of each A Beneficiary Share under Article 8.4 had there been a Liquidation immediately following the Relevant Vesting Event (which may be nil);

(iv) «Purchasing Ordinary Shareholders» in connection with the Relevant Vesting Event means the Ordinary Shareholders at the time of that event; and

(v) «Selling A Beneficiary Shareholders» means the A Beneficiary Shareholders immediately after the Relevant Vesting Event.

(c) The Purchasing Ordinary Shareholders shall, on the Purchase Date, become obliged jointly and severally to purchase or to procure the purchase of all the A Beneficiary Shares from each Selling A Beneficiary Shareholder (and the Selling A Beneficiary Shareholders shall be obliged to sell those beneficiary shares) for the Purchase Price per A Beneficiary Share in accordance with the provisions of this Article 8.6 and Article 8.8.

(d) The Purchase Price shall be payable in cash or, if applicable and at the option of the Ordinary Shareholders, other Liquid Consideration.

8.7. Purchase of A Beneficiary Shares on sale of Ordinary Shares

(a) If, at a time when there has not been a Major Vesting Event, there is a Share Sale which either:

(i) is a Vesting Share Sale; or

(ii) occurs after a Minor Vesting Event,

that Share Sale shall be a «Relevant Share Sale» and the provisions of this Article 8.7 shall apply.

(b) In this Article 8.7:

(i) «Sale Shares» means the Ordinary Shares being sold in the Relevant Share Sale;

(ii) «Sale Proportion» means the number of Sale Shares expressed as a proportion of the total number of Ordinary Shares in issue at the time of the Relevant Share Sale, other than those already held by the person purchasing the Sale Shares or any Associated Company of that person;

(iii) «Initial Holding Value» means in relation to the Relevant Share Sale:

(A) the value of the consideration paid for each of the Sale Shares multiplied by the number of Ordinary Shares comprised in the Initial Holding at that time; plus

(B) the value of any distributions made to the Ordinary Shareholders in respect of the Initial Holding prior to or in connection with that Share Sale;

(iv) «Purchase Price» means the Initial Holding Value divided by 40,000,000 except if the Initial Holding Value is less than EUR 300,000,000.-, in which case it means nil;

(v) «Purchase Date» means the date of the Relevant Share Sale;

(vi) «Purchasing Ordinary Shareholders» in connection with the Relevant Share Sale means the Ordinary Shareholders immediately before that sale; and

(vii) «Selling A Beneficiary Shareholders» means the A Beneficiary Shareholders at the time of the Relevant Share Sale.

(c) The Purchasing Ordinary Shareholders shall, on the Purchase Date, become obliged jointly and severally to purchase the Sale Proportion of the A Beneficiary Shares held by each Selling A Beneficiary Shareholder at the time of the Relevant Share Sale (and therefore disregarding any A Beneficiary Shares which converted to Deferred Beneficiary Shares immediately before a Vesting Share Sale) from that Selling A Beneficiary Shareholder (and the Selling A Beneficiary Shareholders shall become obliged to sell those beneficiary shares) on the Purchase Date for consideration equal to the value of the Purchase Price per A Beneficiary Share in accordance with the provisions of this Article 8.7 and Article 8.8, provided that:

(i) where the Sale Proportion is 5% or less there shall be no obligation under this Article 8.7(c); and

(ii) if the Sale Proportion is 75% or more the proportion of A Beneficiary Shares to be purchased shall be 100%.

(d) The consideration for the purchase of the A Beneficiary Shares shall:

(i) to the extent that it corresponds to a proportion of the Initial Holding Value determined in accordance with Article 8.7(b)(iii)(A), be payable in the same form, in the same proportions and at the same time as the consideration for the Relevant Share Sale (or in such other manner as the directors of the Company may determine to be no less advantageous to the A Beneficiary Shareholders), provided that the Purchasing Ordinary Shareholders may elect to satisfy any part of the consideration for the A Beneficiary Shares which does not consist of cash wholly in cash to the value of the relevant part of the consideration (but where consideration is in the form of a right to a conditional or contingent payment in the future, that may only be satisfied in cash on the basis that its value is determined on the assumption that the condition or contingency will be satisfied); and

(ii) to the extent that it corresponds to a proportion of the Initial Holding Value determined in accordance with Article 8.7(b)(iii)(B), be payable in cash at the time of the purchase of the A Beneficiary Shares,

provided that there shall be no obligation to pay any such consideration to an A Beneficiary Shareholder prior to a transfer of his A Beneficiary Shares in accordance with Article 8.8.

(e) If a Major Vesting Event or further Share Sale occurs after a Relevant Share Sale at a time when the A Beneficiary Shares to be sold in connection with that Relevant Share Sale have not yet been transferred, those A Beneficiary Shares shall be treated as transferred on the Purchase Date for that Relevant Share Sale for the purposes of applying these Articles to the Major Vesting Event or further Share Sale.

8.8. Terms of compulsory purchases

The following general provisions apply to a purchase of beneficiary shares provided for in accordance with Articles 8.5, 8.6 or 8.7.

(a) The Company shall as soon as reasonably practicable instruct the Independent Valuer to determine (and prepare a written determination of) the Purchase Price in accordance with the relevant provisions, acting as an expert and not

as an arbitrator. The cost of obtaining the written determination shall be borne by the Company, to the extent lawful, or if not lawful by the Purchasing Ordinary Shareholders. In the absence of fraud, the Independent Valuer shall be under no liability to any person by reason of their determination or for anything done or omitted to be done by them for the purposes of or in connection with their determination.

(b) Any valuations of any assets by the Independent Valuer to determine the Purchase Price shall be done on the basis of the open market value for an arm's length sale between a willing seller and a willing purchaser, save where the Independent Valuer considers that that basis would be inappropriate bearing in mind the intentions of this Article 8, in which case the Independent Valuer will be free to value the assets on such basis as he considers appropriate.

(c) If the Company receives the Independent Valuer's written determination of the Purchase Price before the Purchase Date it shall notify the Selling A Beneficiary Shareholders and the Purchasing Ordinary Shareholders and supply them with a copy of the written determination on or before the Purchase Date. If it receives the determination after the Purchase Date it shall notify the Selling A Beneficiary Shareholders and Purchasing Ordinary Shareholders and supply them with a copy as soon as reasonably practicable after receipt. The Independent Valuer's determination shall be binding upon all parties.

(d) The Selling A Beneficiary Shareholders and the Purchasing Ordinary Shareholders shall be obliged to complete the sale and purchase of each A Beneficiary Share at the Purchase Price within 21 days after the later of receipt of notification from the Company under Article 8.8(b) or the Purchase Date.

(e) If any Selling A Beneficiary Shareholder fails to execute a transfer for the purposes of transferring his A Beneficiary Shares pursuant to this Article 8.8, the directors may authorise some person to execute on behalf of that Selling A Beneficiary Shareholder a transfer of such beneficiary shares in favour of one or more of the Purchasing Ordinary Shareholders (as appropriate) or such other person as they shall direct and the consideration (if any) may be received by the Company on behalf of that Selling A Beneficiary Shareholder. Upon the Company receiving the consideration (if any) and transfer (duly stamped), the relevant Purchasing Ordinary Shareholder shall be entered in the register of shareholders of the Company. The certificate(s) in respect of the A Beneficiary Shares so transferred, in the name of the Selling A Beneficiary Shareholder, shall be deemed to be cancelled. The receipt of the Company for the consideration shall be a good discharge to the relevant Purchasing Ordinary Shareholder who shall not be bound to see to the application of it, and after such registration in relation to the exercise of the above powers the validity of the proceedings shall not be questioned by any such person. The Company shall hold the relevant consideration on behalf of the Selling A Beneficiary Shareholder in a separate bank account on trust for the Selling A Beneficiary Shareholder pending delivery up of the cancelled certificate(s).

(f) If there are no Purchasing Shareholders who can be compelled to purchase the A Beneficiary Shares in accordance with these provisions the Company shall procure the purchase of the A Beneficiary Shares by some other person or persons.

(g) Any transfer of A Beneficiary Shares pursuant to this Article 8.8 shall not be subject to the pre-emption provisions of Article 11.

(h) Each A Beneficiary Share purchased in accordance with this Article 8.8 shall automatically and without further resolution be redesignated as a Deferred Beneficiary Share.

8.9. Further Issue

(a) If any Ordinary Shares are issued after the Funding Issue for valuable consideration that issue of shares shall be a «Further Issue», and the shares issued in the Further Issue shall be «New Shares».

(b) After a Further Issue where New Shares are issued for full value, the Initial Holding shall be the same number of Ordinary Shares that was comprised in the Initial Holding before the Further Issue subject to the following provisions of this Article 8.9.

(c) After a Further Issue where New Shares are not issued for full value (other than as a result of the exercise of options granted to officers, consultants, advisers or employees of the Company), for instance a discounted rights issue or similar the Initial Holding shall be that number of Ordinary Shares comprised in the proportion of the Ordinary Shares that the value of the Initial Holding immediately before the Further Issue (valued as though the Further Issue was not about to take place, so that the knowledge of the impending Further Issue shall not be taken to diminish the value of the shares) bears to the value of issued Ordinary Shares after the Further Issue, subject to the further application of this Article 8.9.

(d) If there is any sub-division or consolidation of the Ordinary Shares, the Initial Holding shall be that number of the resulting shares that represented the Initial Holding before the sub-division or consolidation.

8.10. Meaning of Liquid Asset Event

(a) In this Article 8.10:

(i) «Cash Equivalent» means short-term, highly liquid investments that are readily convertible to known amounts of cash and which are subject to an insignificant risk of changes in value;

(ii) «Free Cash» means the amount of the Gross Assets that consists in cash or Cash Equivalent less:

(A) any of that amount that consists in working capital for any trade within the Group;

(B) any of that amount that is intended to be reinvested within 12 months in an existing or new business or trade carried on or to be carried on in the Group;

(C) the amount of General Debt; and

(D) the amount of any cash or Cash Equivalent which is held (or is in some other way restricted) by any person other than a Group Company as security for any liability, which liability does not constitute General Debt;

(iii) «General Debt» means the aggregate of debt (including liabilities pursuant to any corporate bond issued by a Group Company) owed by Group Companies to any person which is not a Group Company other than any such debt

that relates to a specific trade or trades of the Group, such as trade payables and debt incurred to acquire assets used in the trade;

(iv) «Gross Assets» means the aggregate of the values of the gross assets of each Group Company, disregarding any that consist in rights against, or shares in or securities of, another Group Company;

(v) «Net Trade Assets» means the amount of the Gross Assets less:

(A) the amount of Free Cash; and

(B) the aggregate of the amount of liabilities owed by Group Companies to any person which is not a Group Company other than liabilities which form part of General Debt.

(b) Any transaction which results in the Free Cash exceeding the Net Trade Assets shall be a «Liquid Asset Event».

8.11. Dispute resolution

If any doubt or dispute arises concerning the application of Article 8 (including, without limitation, whether or not any event constitutes a Vesting Event), the directors shall refer the matter to the Independent Valuer, whose resolution of the matter in doubt or dispute shall be conclusive and binding on all concerned, save in the case of manifest error.

8.12. Reorganisation

(a) If a body corporate (the «Acquiring Company») makes an offer in writing to all the holders of A Beneficiary Shares to acquire all their A Beneficiary Shares in exchange for shares in the Acquiring Company and

(i) either:

(A) the offer is conditional upon the Acquiring Company acquiring all the issued Ordinary Shares in exchange for shares in the Acquiring Company; or

(B) all the issued Ordinary Shares have been acquired by the Acquiring Company in exchange for shares in the Acquiring Company, and

(ii) following the acquisition of the Ordinary Shares and the A Beneficiary Shares by the Acquiring Company the shareholders in the Acquiring Company will be substantially the same as the shareholders in the Company before those acquisitions (and holding shares in substantially the same proportions by value),

that offer shall be a «Reorganisation Offer» provided that an offer shall not be prevented from being a Reorganisation Offer under this Article merely because the offer is not made to certain holders of A Beneficiary Shares resident outside the United Kingdom, or is not made in respect of certain A Beneficiary Shares the beneficial owners of which are resident outside the United Kingdom.

(b) If a Reorganisation Offer has been accepted by the holders of not less than 50% of the A Beneficiary Shares in issue at the relevant time the Acquiring Company shall have the right at any time within the period of 60 days from the date of the offer to give a written notice (a «Compulsory Purchase Notice») to any holder of A Beneficiary Shares who did not accept the offer in respect of all the beneficiary shares held by it (a «Refusing Shareholder») requiring the Refusing Shareholder to sell (or procure the sale of) all of its A Beneficiary Shares to the Acquiring Company:

(i) within seven days of the date of Compulsory Purchase Notice; and

(ii) on the same terms (including as to consideration to be received) as set out in the Reorganisation Offer.

(c) If any Refusing Shareholder fails to execute a transfer for the purposes of transferring his A Beneficiary Shares pursuant to Article 8.12(b), the directors may authorise some person to execute on behalf of that Refusing Shareholder a transfer of such A Beneficiary Shares in favour of the Acquiring Company and the consideration may be received by the Company on behalf of that Refusing Shareholder. Upon the Company receiving such consideration and transfer (duly stamped), the Acquiring Company shall be entered in the register of Shareholders of the Company in respect of the relevant beneficiary shares. The certificate(s) in respect of any A Beneficiary Shares so transferred, in the name of the original member, shall be deemed to be cancelled and a new certificate shall be issued in the name of the Acquiring Company. The receipt of the Company for the consideration shall be a good discharge to the Acquiring Company who shall not be bound to see to the application of it, and after such registration in relation to the exercise of the above powers the validity of the proceedings shall not be questioned by any person. The Company shall hold the consideration on behalf of that Refusing Shareholder on trust pending delivery up of the cancelled certificate(s).

(d) Following the service of a Compulsory Purchaser Notice, no Refusing Shareholder's A Beneficiary Shares may be transferred otherwise than under Articles 8.12(b) or (c).

8.13. Elections by Ordinary Shareholders

Where the Ordinary Shareholders are entitled to exercise any discretion or make any election in connection with the operation of this Article 8, if 75% of the Ordinary Shareholders agree to exercise the discretion or make an election in a certain way that exercise of discretion or election shall bind all the Ordinary Shareholders.

8.14. Transfer of A Beneficiary Shares

No A Beneficiary Share may be transferred save in accordance with the provisions of this Article 8.

9. Deferred beneficiary share rights

The special rights, restrictions and provisions applicable to the Deferred Beneficiary Shares are as follows:

(a) The Deferred Beneficiary Shares shall carry no right to receive notice of or to attend or vote at any general meeting of the Company.

(b) Subject to Article 9(d), the Deferred Beneficiary Shares shall carry no right to receive any dividend or other distribution whether of capital or income.

(c) The Deferred Beneficiary Shares shall carry no right to receive a share certificate.

(d) The Deferred Beneficiary Shares shall entitle the holders on a return of capital in a Liquidation, but not otherwise, to receive the nominal amount of each of such beneficiary share but only after the holder of each Ordinary Share shall have received the amount paid up or credited as paid up on such Ordinary Share together with a payment of EUR 10,000,000.- per Ordinary Share and the holders of Deferred Beneficiary Shares shall not be entitled to any further participation in the assets or profits of the Company.

(e) The Company shall have irrevocable authority at any time to appoint any person to execute on behalf of the holders of the Deferred Beneficiary Shares a transfer of them and/or an agreement to transfer them, without making any payment to their holders, to such person or persons as the Company may determine and, in accordance with the provisions of these Articles, to purchase all, but not some only, of the Deferred Beneficiary Shares then in issue at a price not exceeding EUR 0.01 for all the Deferred Beneficiary Shares.

10. Transfer of shares

Subject to Articles 11 (Permitted Transfers) and 12 (Transfer and transmission), Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the register of the Shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

11. Permitted transfers

11.1. Permitted Transfers

A holder of Shares (or other person entitled to transfer the Shares registered in the name of a holder of Shares) («Transferor») may at any time transfer all or any Shares in the Company held by him (the «Relevant Shares»):

- (a) (in the case of a member being a corporation and subject to Article 11.2), to any other body corporate which is an Associated Company of the member;
- (b) in accordance with Article 13 (Drag Along Rights) and Article 14 (Tag Along Rights);
- (c) to his or her Privileged Relation, but if a Privileged Relation to whom he or she has transferred the Relevant Shares shall subsequently cease to be his or her Privileged Relation for whatever reason, that person shall be deemed to have served a Transfer Notice (in respect of all the Relevant Shares) immediately before he or she ceased to be a Privileged Relation of the member in question. The Transfer Notice shall be irrevocable;
- (d) to trustees to be held on a Family Trust;
- (e) by a trustee or trustees to a new trustee or trustees where there is no change in the beneficial ownership in the Shares in question;
- (f) in respect of Shares held by Gabriel Prêtre, to any Sandoz Related Party; and/or
- (g) by a trustee or trustees to a beneficiary being either (i) any person to whom the settlor under the trust would have been permitted to transfer Shares under this Article 11.1 if he had remained the holder of them or (ii) the settlor himself.

11.2. When Transferee ceases to be an Associated Company

Following a transfer of Shares as permitted by Article 11.1(a), if the Associated Company to whom the Transferor has transferred the Relevant Shares subsequently ceases to be an Associated Company of the Transferor, it will forthwith transfer the Relevant Shares to the Transferor or, at the Transferor's option, to an Associated Company of the Transferor and, in either case, it will not be required to serve a Transfer Notice. If it does not so transfer the Relevant Shares within 14 days of ceasing to be an Associated Company of the Transferor, it shall be deemed to have given a Transfer Notice (in respect of all the Relevant Shares) immediately prior to its ceasing to be an Associated Company of the Transferor. The Transfer Notice will be irrevocable.

11.3. Requests for information about proposed transferees

The directors may request the Transferor (or the person named as transferee in any transfer lodged for registration) to provide the Company with such information and evidence as the directors may reasonably consider necessary or relevant for the purpose of ensuring that a transfer of Shares is permitted under this Article 11. If this information or evidence is not provided to the satisfaction of the directors within 14 days after the directors' request, the directors may refuse to register the transfer in question.

12. Transfer and transmission

12.1. All transfers to be in accordance with the following provisions

Subject to Article 11 (Permitted Transfers) no holder of Shares (or other person entitled to transfer the Shares registered in the name of a holder of Shares) may transfer all or any Shares or any interest in any Shares unless and until the following provisions of this Article 12 are complied with in respect of the transfer.

12.2. Transfer Notice

Before a holder of Shares (or other person entitled to transfer the Shares registered in the name of a member) (the «Seller») transfers or disposes of any Share or any interest in any share, the Seller shall give notice in writing (a «Transfer Notice») to the Company of its intention to do so.

12.3. Form of Transfer Notice

The Transfer Notice:

- (a) shall specify the number and class of Shares desired to be transferred or disposed of (the «Transfer Sale Shares»);
- (b) shall constitute the Company (acting by its directors) as the Seller's agent for the sale of the Transfer Sale Shares at the price specified by the Seller in the Transfer Notice or, if no price is specified in the Transfer Notice, such price as may be agreed between the Seller and the directors or, in the absence of that agreement, at a price equal to the fair market value of the Transfer Sale Shares as determined in accordance with Article 12.5 (the «Sale Price»);
- (c) except as provided in Article 12.3(d) below and Article 12.5(g) shall be revocable only with the prior consent of the directors, who may impose whatever conditions for any consent as they think fit, including a condition that the Seller bears all costs arising from the giving of the Transfer Notice and its revocation; and
- (d) except where it is given or deemed to be given under Articles 12.14, 12.15 or the proviso to Article 11.2 (When Transferee ceases to be an Associated Company) may contain a provision that, unless all the Transfer Sale Shares are sold pursuant to this Article 12 none will be sold and that provision will be binding on the Company.

12.4. Appointment of Auditors to determine Fair Value

If there is no price specified in the Transfer Notice and the Seller and the directors cannot reach agreement on the appropriate Sale Price within five days of the date on which the Transfer Notice is given, the directors will forthwith instruct the auditors of the Company for the time being («Auditors») (acting as experts and not as arbitrators) to determine what is in their opinion the fair market value of the Transfer Sale Shares as at the date on which the Transfer Notice is given (the «Fair Value») and to use all reasonable endeavours to reach that determination within 30 days of their appointment.

12.5. Determination of Fair Value

If the Auditors are asked to determine the Fair Value:

- (a) they shall be considered as acting as experts and not as arbitrators;
- (b) they shall value the Transfer Sale Shares using the following principles:
 - (i) valuing the Transfer Sale Shares as on an arm's length sale between a willing seller and a willing purchaser; and
 - (ii) having regard to the fair value of the business of the Company and its subsidiaries as a going concern as between a willing seller and a willing buyer contracting on arm's length terms;
- (c) their written determination will be binding upon all parties;
- (d) the cost of obtaining their determination will be borne by the Seller;
- (e) in the absence of fraud, they will be under no liability to any person by reason of their determination or for anything done or omitted to be done by them for the purpose of it or in connection with it;
- (f) the Company will, as soon as it receives the Auditors' written determination of the Fair Value, notify the Seller and supply him with a copy of it; and
- (g) at any time within 14 days of service on the Seller of the Auditors' written determination, the Seller may (except where the Transfer Notice is given or deemed to be given under Articles 12.14, 12.15 or the proviso to Article 11.2 (When Transferee ceases to be an Associated Company) withdraw the Transfer Notice by notice in writing to the Company.

12.6. Offer to other shareholders

(a) As soon as the Sale Price has been specified or determined as stated above and provided the Seller does not give notice of revocation under Article 12.5(g) within the specified 14 day period, the Company will immediately by notice in writing (the «Offer Notice») offer to the other holders of Ordinary Shares (where the Transfer Sale Shares are Ordinary Shares) (other than the Seller) the Transfer Sale Shares at the Sale Price (in the case of more than one person then pro rata to their existing holdings) giving details of the number and the Sale Price of the Sale Shares. The offer will be open for a period of 21 days from the date of the notice (the «Acceptance Period»).

(b) If pursuant to Article 12.3(d) the Seller has included in the Transfer Notice a provision that unless all the Transfer Sale Shares are sold, none will be sold, then the Offer Notice and the Second Offer Notice (if any) will refer to that provision and will be construed accordingly.

(c) The directors will not issue an Offer Notice or Second Offer Notice to any Shareholder in respect of whose Shares a Transfer Notice is required to be issued under Article 12.14 or is deemed to have been issued under Article 12.15.

12.7. Acceptance of offer

If within the Acceptance Period (in respect of the Offer Notice) all or any of the Ordinary Shareholders (the «Transferees») accept the offer of all or any of the Transfer Sale Shares the directors will (subject to the provisions of Article 12.6(b) if applicable) forthwith after the expiry of the Acceptance Period give notice in writing (the «Acceptance Notice») of that acceptance to the Seller and the Transferees. The Directors shall allocate the Transfer Sale Shares or such of the Transfer Sale Shares as are applied for amongst the Transferees and, in the case of completion, in proportion to their existing holdings (if applicable). Any Ordinary Shareholder, other than the Seller, who has not applied for any of the Transfer Sale Shares within the Acceptance Period will be deemed to have declined. Each Acceptance Notice shall specify the place and time (being not earlier than seven and not later than 21 days after the date of the Acceptance Notice) at which the sale of the Transfer Sale Shares (or such of the Transfer Sale Shares as are applied for) will be completed.

12.8. Seller bound to transfer Sale Shares

The Seller will be bound to transfer the Transfer Sale Shares (or subject to the provisions of Article 12.6(b) (if applicable) such of the Transfer Sale Shares as are applied for) to the Transferees at the time and place specified in each Acceptance Notice and payment of the Sale Price for the Transfer Sale Shares (or such of the Transfer Sale Shares as are applied for) will be made by the Transferees to the Company as agent for the Seller.

12.9. If Seller fails to transfer Transfer Sale Shares

If, after having become bound to do so, the Seller fails to transfer the Transfer Sale Shares (or such of the Transfer Sale Shares as are applied for), then the following provisions shall apply:

(a) the chairman of the board of directors or, failing him, any other director will be deemed to have been appointed the Seller's agent with full power to execute, complete and deliver, in the name of and on behalf of the Seller, a transfer of the Transfer Sale Shares (or such of the Transfer Sale Shares as are applied for) to the Transferees against payment of the Sale Price;

(b) on payment to the Company of the Sale Price and of the relevant stamp duty payable in respect of the transfer to the Company, the Transferees will be deemed to have obtained a good discharge for that payment and on execution and delivery of the transfer(s) the Transferees will be entitled to insist that their respective names are entered in the register of Shareholders as the holders by transfer of, and to be issued with share certificates in respect of, the Transfer Sale Shares (or such of the Transfer Sale Shares as are applied for); and

(c) after the names of the Transferees have been entered in the register of Shareholders in exercise of the powers mentioned above, the validity of the proceedings will not be questioned by any person.

12.10. Payment of Sale Price

The Company will be trustee for any moneys received as payment of the Sale Price from the Transferees and will promptly pay them to the Seller (subject to applying the same on his behalf in settling any fees or expenses falling to be borne by the Seller) together with any balancing share certificate to which he may be entitled.

12.11. If offer of Transfer Sale Shares not accepted

If by the expiry of the Acceptance Period, the offer for the Transfer Sale Shares at the Sale Price has not been accepted or is accepted in part only by the Transferees or if any of the Transfer Sale Shares allocated are not paid for by the proposed Transferees on the date for completion specified in the Acceptance Notice then the Company will forthwith after the expiry of the Acceptance Period (or, in the case of non-payment by the proposed Transferees, forthwith after the date for completion so specified) give notice in writing (the «Rejection Notice») of that non-acceptance or non-payment (as the case may be) to the Seller and the Seller may elect by notice in writing to the Company to transfer, within three months of receipt of the Rejection Notice, all or any of those Transfer Sale Shares to any person at a price not lower than the Sale Price. The procedures set out in Articles 12.9 and 12.10 will be applied to any transfers of Shares under this Article.

12.12. Directors' discretion to refuse to register transfers

The directors may decline to register any transfer of any Share in their absolute discretion provided they give the reasons for such decline, whether or not it is a fully paid Share. This Article 12.12 shall not apply to transfers pursuant to Article 11 (Permitted Transfers), Articles 12.9, 12.11, Article 13 (Drag Along Rights) and Article 14 (Tag Along Rights).

12.13. Other reasons for refusing to register transfers

The directors may also refuse to register any transfer of any share unless:

- (a) it is lodged at the registered office or at another place determined by the directors, and is accompanied by the certificate for the Shares to which it relates and such other evidence as the directors may reasonably require to show that the transferor is the holder or a person entitled to execute the transfer under Article 11 (Permitted Transferee);
- (b) it is in respect of only one class of Shares; and
- (c) it is in favour of not more than four transferees,

but if the directors so refuse to register a transfer of a share they will within two months after the date on which the transfer was lodged with the Company send to the purporting transferor and the intended transferee notice of the refusal.

12.14. Transfer Notice on death, bankruptcy or insolvency

In the event of the death of any member, (unless Article 11 (Permitted Transferee) applies) or if any member becomes bankrupt, or if a receiver is appointed having the power of sale over the property of a member, (or, being a corporate member, goes into liquidation or suffers the appointment of an administrator or an administrative receiver) the legal personal representative, trustee in bankruptcy, liquidator, receiver, administrative receiver or administrator (as the case may be) will, if and when called upon by the directors to do so (unless Article 11 (Permitted Transferee) applies), give a Transfer Notice in respect of all the Shares that are registered in the Shareholder's name and the provisions of this Article 12 will apply accordingly. In this case, the Transfer Notice will be irrevocable.

12.15. Deemed Transfer Notice on change of control

If there is a change in the control of a corporate member, then that corporate member will be deemed to have given a Transfer Notice in respect of all the Shares in the Company held by it. The deemed Transfer Notice will be irrevocable. For the purposes of this Article 12.15, the expression «control» will be construed in accordance with the provisions of s840 ICTA.

12.16. Transfer Sale Shares of or to be purchased by a director

Any director who wishes to purchase any of the Transfer Sale Shares or whose shareholding in the Company comprises the Transfer Sale Shares will not be entitled to vote at any board meeting on any resolution in relation to the relevant sale.

12.17. Waiver of pre-emption rights

With the consent in writing of all the Ordinary Shareholders from time to time of the Company, the provisions of Article 11 (Permitted Transferee), Articles 12 may be waived in whole or in part in any particular case.

13. Drag Along Rights

13.1. Sales

If the holders, in aggregate, of not less than 75 per cent (%) of the Ordinary Shares in issue at the time of the proposed sale or transfer (the «Proposing Shareholders») propose to sell or transfer their entire holding of Shares (the «Selling Shares») to any person or persons the provisions of Article 13 shall apply.

13.2. Notice

The Proposing Shareholders shall each give to the Company not less than twenty-one (21) days' prior written notice of that proposed sale or transfer. That notice (the «Selling Notice») will include details of the Selling Shares and the proposed price for all Shares to be paid by the proposed purchaser (the «Proposed Purchaser»), details of the Proposed Purchaser, the place, date and time of completion of the proposed purchase being a date not less than twenty-one (21) days from service of the Selling Notice (the «Drag Along Completion»). If the Proposing Shareholders give the Company a Selling Notice, then immediately upon receipt of that Selling Notice, the Company shall give notice in writing (a «Drag Along Notice») to each of the Ordinary Shareholders (other than the Proposing Shareholders) giving the details contained in the Selling Notice and requiring each of them to sell to the Proposed Purchaser at the Drag Along Completion all Ordinary Shares held by them provided that the Proposing Shareholders may withdraw a Selling Notice at any time prior to Drag Along Completion by written notice to the Company to that effect and, on service of that notice, each Drag Along Notice shall no longer be binding and shall cease to have any effect.

13.3. Process

Each Shareholder who is given a Drag Along Notice shall, in the event of the proposed sale or transfer proceeding, sell (or procure the sale of) all the Shares referred to in his Drag Along Notice to the Proposed Purchaser on the Drag Along Completion on the same terms as the sale of Shares by the Proposing Shareholders, provided that:

(a) no Shareholder shall be required to sell any of its Shares unless the Drag Along Notice contains an offer to purchase all of that Shareholder's Shares; and

(b) no Shareholder shall be required to sell any of its Shares unless the price offered by the Proposed Purchaser for all Ordinary Shares in the Company is equal to or greater than EUR 150,000,000 save where the Proposing Shareholders hold, in aggregate, not less than 90 per cent (%) of the Ordinary Shares in issue at the time of the proposed sale or transfer in which case this Article 13.3(b) shall not apply.

13.4. Failure to comply

If any of the Shareholders (each a «Defaulting Shareholder») shall fail to comply with the terms of Article 13.3 in any respect:

(a) the Chairman of the Company or, failing him, any other director shall be constituted the agent of each Defaulting Shareholder for the sale of the Shares (together with all rights then attached to those Shares) referred to in his Drag Along Notice in accordance with that notice;

(b) the board may authorise a director to execute and deliver on behalf of each Defaulting Shareholder the necessary transfer(s);

(c) the Company may receive the purchase money in trust for each of the Defaulting Shareholders and cause the Proposed Purchaser to be registered as the holder of such Shares;

(d) the receipt by the Company of the purchase money pursuant to those transfers shall constitute a good and valid discharge to the Proposed Purchaser (who shall not be bound to see the application of those monies);

(e) after the Proposed Purchaser has been registered in purported exercise of the powers in this Article 13, the validity of the proceedings shall not be questioned by any person; and

(f) the Company shall not pay the purchase monies to a Defaulting Shareholder until that Defaulting Shareholder shall, in respect of the Shares subject to the Drag Along Notice, have delivered a share certificate or a suitable indemnity and the necessary transfers to the Company.

14. Tag Along Rights

14.1. Tag Along

If any Shareholder (the «Selling Party») (on its own or acting in concert with one or more other Shareholders) proposes to sell or transfer any Ordinary Shares to any person or persons, any Shareholder (other than the Selling Party) may require («Requesting Shareholder») at any time at least 5 days' prior to the disposed completion of such a sale or transfer, by notice in writing to the Selling Party, the Selling Party to procure, before the sale or transfer, that each proposed purchaser makes a written offer (a «Tag Along Offer») to the Requesting Shareholder which is not a Selling Party to buy, subject to Article 14.2, that proportion of their Shares which is equal to the proportion represented by the number of the Selling Party's Shares proposed to be sold as against all of the Ordinary Shares in issue at the time of the proposed sale or transfer and otherwise on the same terms and conditions as those applying to the proposed sale or transfer by the Selling Party of its or their Shares.

14.2. Information

Each Tag Along Offer shall specify:

(a) the price for the relevant Shares and any other principal terms and conditions of the sale or transfer; and

(b) the period (being not less than ten (10) days from service of the Tag Along Offer) for acceptance by those Shareholders in receipt of such an Offer.

14.3. Sale

If within the period specified in a Tag Along Offer, any Shareholder in receipt of such an offer accepts the offer in writing, then the Selling Party shall procure that the sale by each such Shareholders of its relevant Shares shall proceed on the same financial terms (including price per Share) and, subject to Article 14.4, at the same time as the sale of the Selling Party's Shares.

14.4. Acceptance

Any acceptance by any Shareholder of a Tag Along Offer shall be irrevocable, but no sale of that Shareholder's Shares pursuant to its acceptance shall take place unless and until the sale of the Selling Party's Shares is completed.

15. Issues of shares

15.1. Issues of Shares and/or beneficiary shares

The following provisions apply in respect of any new Shares and/or beneficiary shares or other equity securities («New Shares») which, after the date of adoption of these Articles, the Company proposes to offer for subscription and issue (whether in the original or any increased share capital):

(a) the New Shares shall before subscription and issue to any person be offered for subscription in the first instance to all holders of Ordinary Shares in proportion (as nearly as practicable) to the aggregate number of Ordinary Shares for the time being held by each holder of Ordinary Shares respectively. That offer shall be made by notice in writing in accordance with Article 15.1(c);

(b) after the expiration of the time limit for acceptance specified by the offer, or on the receipt of any intimation in writing from the offeree that it declines to accept the New Shares offered, the balance of any New Shares offered to the holders of Ordinary Shares but not so accepted shall be offered for subscription to the holders of Ordinary Shares who or which have accepted all the New Shares to which they are entitled to subscribe and who or which shall, if more than one, be entitled to subscribe for the balance of those New Shares in the proportion as nearly as the circumstances

will admit to the number of Ordinary Shares then held by each of them respectively. The New Shares so offered shall not be offered on terms more favourable than those offered to the original offerees;

(c) any offer under this Article 15.1 shall be made by notice specifying the number and class of New Shares comprised in the offer, the price at which those New Shares are offered, the proposed terms of issue and limiting the time (not being less than thirty (30) days unless the holder to whom or which the offer is to be made otherwise agrees) within which the offer if not accepted will be deemed to have been declined;

(d) the Directors may not offer any unsubscribed New Shares not applied for by any holders of Ordinary Shares at a price and on terms no more favourable than those at which the New Shares were initially offered to those Shareholders;

(e) for the purpose of this Article 15.1, where a person is unconditionally entitled to be registered as the holder of Shares he and not the person actually registered as the holder of the Shares shall be deemed to be a Shareholder in relation to those Shares and the Shareholders shall in this Article 15.1 be construed accordingly.

15.2. Exemptions

Article 15.1 shall not apply to any rights granted or any beneficiary shares subscribed and issued to the trustee of the EBT or any issue or exercise of options in respect of Shares and/or beneficiary shares granted to officers, consultants, advisers or employees of the Company.

16. Variation of class rights

16.1. Variation

(a) Whenever the rights and privileges of the Shares are to be altered, varied or abrogated, whether or not the Company is being wound up, any such alteration, variation or abrogation shall be subject to the prior approval of the holders of the relevant Shares in accordance with Luxembourg law.

(b) Whenever the rights, restrictions and provisions applicable to the A Beneficiary Shares are to be altered, varied or abrogated so as to adversely affect the rights of the holders of A Beneficiary Shares any such alteration, variation or abrogation shall be subject to the prior approval of the holders of the A Beneficiary Shares as a class, and such approval may be given:

(i) in writing by the holders of a majority of the A Beneficiary Shares in issue at the relevant time; or

(ii) by a resolution passed by a simple majority of those present or represented and voting at a general meeting of the holders of A Beneficiary Shares; or

(iii) in such other manner as the directors determine to be appropriate.

16.2. Proceedings at meetings

For the purposes of Article 16.1 above all the provisions of these Articles relating to general meetings shall, mutatis mutandis, apply to every separate general meeting of the holders of each class of Shares or beneficiary shares, except that:

(a) unless there is only one holder of such class of Shares or beneficiary shares, the necessary quorum shall be two persons holding or representing by proxy at least one-half (one-third in the case of a class of beneficiary shares) in nominal amount of the issued Shares or beneficiary shares of the class or, at any adjourned meeting of such holders, those shareholders who are present in person or by proxy, whatever their holdings, and if there is only one holder the quorum shall be that one holder;

(b) the holders of Shares or beneficiary shares of the class shall, on a poll, have one vote in respect of every share of the class held by them respectively; and

(c) in respect of a general meeting of the holders of the A Beneficiary Shares the provisions for notice and notice period shall be determined by the directors, and there shall be no requirement to publish an announcement of the meeting.

16.3. No deemed variation

The following events will not constitute a variation of the rights attached to any class of Shares and/or beneficiary shares unless the terms of issue of that class expressly provide otherwise or unless the provisions of these Articles are not followed:

(a) the issue of Shares of any class additional to Shares of that class previously issued;

(b) the creation or issue of Shares of a different class to that (in the case where there is only one class of Shares in issue) or to those (in the case where there is more than one class of Shares in issue) previously issued; or

(c) any consolidation or sub-division (or both) of any class of Shares.

17. Meetings of the shareholders of the Company

17.1. Meetings

Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

17.2. Annual general meeting

The annual general meeting of the Shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on 30 June of each year at 11 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

17.3. Annual general meeting abroad

The annual general meeting of the Shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

17.4. Other meetings

Other meetings of the Shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

18. Notice, Quorum, Powers of attorney and convening notices

18.1. Notice and conduct of meetings

The notice periods and quorum required by Luxembourg law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Convening notices for every general meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the meeting, in the Mémorial and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight days before the meeting to registered shareholders, but no proof need be given that this formality has been complied with. The notice will specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. For Shares in registered form, the convening notice shall be sent by registered mail.

18.2. Votes

Each Ordinary Share shall carry one vote.

18.3. Majority votes

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the Shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

18.4. Quorum

No business will be transacted at any general meeting unless a quorum is present but the absence of a quorum shall not preclude the appointment of a chairman which shall not be treated as part of the business of the meeting. A quorum will be two persons present and entitled to vote upon the business to be transacted, each being an Ordinary Shareholder or a proxy for an Ordinary Shareholder or in the case of a corporate Ordinary Shareholder, a duly authorised representative of that corporation.

18.5. Procedure if no quorum present

If within half an hour after the time appointed for the meeting a quorum is not present, or if during a meeting a quorum ceases to be present, the meeting if convened upon the requisition of Shareholders will be dissolved. In any other case, it will be adjourned to such other day and such other time and place as the directors may determine and if at the adjourned meeting a quorum is not present or ceases to be present then the member or Shareholders present will be a quorum. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the Shareholders present or represented.

18.6. Meeting for amending Articles

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

18.7. Nationality of Company

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Ordinary Shareholders.

18.8. Shareholder proxy

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

18.9. Participation in meetings

Any Shareholder may participate in a meeting of the Shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

18.10. No notice required

If all the Ordinary Shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the Shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting of the Shareholders may be held without prior notice.

18.11. Chairman of meetings

The chairman will preside as chairman of every general meeting of the Company. If at any meeting the chairman is not present within 30 minutes after the time fixed for holding the meeting and willing to act as chairman, the directors present shall choose one of their number to be chairman and, if there is only one director present and willing to act, he will be chairman. If no director is willing to act as chairman, or if no director is present within 30 minutes after the time fixed for holding the meeting, the Shareholders present and entitled to vote may choose one of their number to be chairman of the meeting.

19. Management

19.1. Board of directors

The Company shall be managed by a board of directors composed of at least two persons and not subject to any maximum number, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the Ordinary Shareholders for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

19.2. Election of directors

The directors shall be elected by the Shareholders of the Company at the general meeting. The Shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may

be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of Shareholders of the Company.

19.3. Vacancy, death, retirement of directors

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of Shareholders of the Company.

20. Meetings of the board of directors of the Company

20.1. Chairman and board

The board of directors may appoint a chairman from the board of directors. Any director may grant a right of proxy in writing in favour of another member of the board to vote for and on his behalf in any meeting of the board of directors.

20.2. Proceedings of directors

Subject to the provisions of these Articles, the directors may regulate their proceedings as they think fit. The directors of the Company shall meet upon written notice by any director at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

20.3. Notice of meetings

Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least twenty four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

20.4. No notice required

No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or e-mail, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

20.5. Means of participation

Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

20.6. Quorum

The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least two of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

20.7. Written resolutions

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director («résolution circulaire»). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

20.8. Indemnity

Without prejudice to any indemnity to which he may otherwise be entitled, every director, alternate director, secretary or other officer of the Company shall be entitled to be indemnified by the Company against all costs, charges, losses, expenses and liabilities incurred by him in the execution and discharge of his duties or in relation to them including any liability incurred by him in defending any civil or criminal proceedings, which relate to anything done or omitted or alleged to have been done or omitted by him as an officer or employee of the Company and in which judgement is given in his favour (or the proceedings otherwise disposed of without any finding or admission of any material breach of duty on his part) or in which he is acquitted, or in connection with any application under any statute for relief from liability in respect of any such act or omission in which relief is granted to him by the Court.

20.9. Insurance

To the extent permitted by law, the directors may at their discretion and on any terms as they think fit purchase and maintain for the Company or for any director, alternate director, secretary or other manager or officer (other than auditor of the Company) insurance against any liability which might by virtue of any rule of law attach to that director, secretary, or other manager or officer in relation to any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the Company or its business or affairs or to any subsidiary and against any liability as mentioned in Article 20.8.

21. Minutes of meetings of the board of directors of the Company

21.1. Minutes of board meetings

The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

21.2. Judicial proceedings

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

22. Powers of the board of directors of the Company

22.1. Powers of the board of directors

The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915), or by the Articles to the general meeting of Shareholders of the Company fall within the competence of the board of directors.

22.2. Expenses

The directors may be paid all travelling, hotel, and other expenses incurred by them in connection with their attendance at meetings or otherwise with the discharge of their duties.

23. Delegation of powers

The board of directors of the Company is authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company. Any such delegation may be subject to any conditions the board of directors may impose and may be revoked or altered.

24. Binding signatures

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any director of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with Article 23 of these Articles.

25. Conflict of interests

25.1. Permitted interests

Subject to the provisions of Luxembourg law, and provided that he has disclosed to the board of directors the nature and extent of any material interest of his, a director despite his office:

(a) may be a party to, or otherwise interested in, any transaction or arrangement with the Company or in which the Company is otherwise interested;

(b) may be a director or other officer of, or employed by, or a party to any transaction or arrangement with or otherwise interested in any body corporate promoted by the Company, or in which the Company is otherwise interested; and

(c) will not as a consequence of his office be held accountable to the Company for any benefit which he derives from any such office or employment, or from any such transaction or arrangement, or from any interest in such body corporate; and no such transaction or arrangement may be avoided on the ground of any such interest or benefit.

25.2. Interpretation for the purposes of Article 25.1.

For the purposes of Article 25.1.

(a) a general notice given to the directors by a director, that he has an interest of a specified nature and extent in any transaction or arrangement in which a specified person or class of persons is interested will be deemed to be a disclosure that the director has an interest in any such transaction of the nature and extent so specified; and

(b) an interest of which a director has no knowledge and of which it is unreasonable to expect him to have knowledge, will not be treated as an interest of his.

26. Disqualification of directors

26.1. Vacation of office by directors

A director shall automatically resign in any of the following events:

(a) if, by notice in writing to the Company, he resigns his office;

(b) if he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally;

(c) if he is, or may be, suffering from mental disorder and an order is made by a Court having jurisdiction (whether in Luxembourg or elsewhere) in matters concerning mental disorder for his detention or for the appointment of a receiver, curator bonis or other person to exercise powers with respect to his property or affairs;

(d) if he ceases to be a director by virtue of any provision of the Companies Act 1915, or he becomes prohibited by law from being a director; or

(e) if he is absent from meetings of the Board for six successive months without leave, unless prevented by illness, unavoidable accident or other cause which may seem to the other Members of the Board to be sufficient, and his alternate director (if any) has not during this period attended in his place, and the directors resolve that his office should be vacated.

26.2. Age not a bar to directorship

No director will vacate his office or become ineligible for appointment or re-appointment as a director by reason only of his having attained any particular age, nor will special notice be required of any resolution appointing or approving the appointment of such a director, or any notice be required to state the age of the person to whom such a resolution relates.

27. Statutory auditor(s) - Supervisory board

27.1. Supervision

The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)). The statutory auditor(s) shall be elected in accordance with Article 27.2 for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

27.2. Appointment of auditors

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of Shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of Ordinary Shareholders of the Company with or without cause.

27.3. Supervisory board

If more than one statutory auditor is appointed they constitute a supervisory board (conseil de surveillance). The provisions of Articles 20 (Meetings of the board of directors of the Company) and 21 (Minutes of the board of directors of the Company) shall apply mutatis mutandis to the meetings of the supervisory board.

28. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of each year.

29. Allocation of profits

29.1. Legal reserve

From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 6.2. above.

29.2. Annual net profits

The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

29.3. Payment of dividends

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

30. Dissolution and liquidation

30.1. Dissolution of Company

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of Shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles. In the event the Company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the Shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of Shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

30.2. Distribution

If the Company is wound up, the liquidator(s) may, with the sanction of an ordinary resolution of the Company and any other sanction required by law, divide among the Shareholders in specie the whole or any part of the assets of the Company and may, for that purpose, value any assets and determine how the division shall be carried out as between the Shareholders or different classes of Shareholders. The liquidator(s) may, with the like sanction, vest the whole or any part of the assets in trustees upon such trusts for the benefit of the Shareholders as he/they with the like sanction determines, but no member shall be compelled to accept any assets upon which there is a liability.

31. Applicable law

All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.»

Third resolution

The meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred forty-nine million nine hundred sixty-nine thousand Euro (EUR 149,969,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to one hundred fifty million Euro (EUR 150,000,000.-) by the issuance of one hundred nineteen million nine hundred seventy-five thousand two hundred (119,975,200) ordinary shares with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each.

Fourth resolution

The meeting resolves to admit the subscription by BROAD BMEDIA INVESTMENTS A.G., a company incorporated and organized under the laws of Switzerland, with registered office at 85, Avenue General-Guisan, 1009, Pully, Switzerland (the Subscriber), of the newly issued one hundred nineteen million nine hundred seventy-five thousand and two hundred (119,975,200) ordinary shares with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each.

Intervention of the subscriber - Subscription - Paying-up of the ordinary shares - Allocation of the contribution

The Subscriber declares to subscribe the one hundred nineteen million nine hundred seventy-five thousand and two hundred (119,975,200) ordinary shares and to pay them up entirely by a contribution in kind of 320,000 ordinary shares in INTERROUTE COMMUNICATIONS HOLDINGS LIMITED (ICHL), a company established under the laws of England and Wales with its registered office established at 4th Floor Walbrook Building, 195 Marsh Wall, London, United Kingdom, each having a par value of 0.10 Euro.

The value of the ICHL ordinary shares so contributed by the Subscriber, which are hereby at the free disposal of the Company, have been valued to be worth at least the value of the shares issued in exchange, as further documented in the valuation report established by ERNST & YOUNG, on 27 July 2005, having the following conclusion:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and par value to the 119,975,200 ordinary shares of par value EUR

1.25 each (total EUR 149,969,000.-), to be issued with a total share premium of EUR 162,915,285.52, hence total consideration of EUR 312,884,285.52»

The notary further certifies that the conditions set forth in article 26-1 of the law of 10th August 1915, on commercial companies, as amended, have been fulfilled.

The meeting further resolves that EUR 162,915,285.52 shall be paid by the Subscriber as share premium and that out of these EUR 162,915,285.52 an amount of EUR 15,000,000.- shall be allocated to the legal reserve account of the Company.

Fifth resolution

As a result of the foregoing resolutions, the meeting resolves to amend article 6.1. of the articles of association of the Company as follows:

«6.1. Capital

The subscribed share capital is set at one hundred fifty million Euro (EUR 150,000,000.-) consisting of one hundred and twenty million (120,000,000) Ordinary Shares with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each, fully paid up.»

Capital tax

The contribution in kind consisting in 99.9966% percent of the shares of the company INTERROUTE COMMUNICATION HOLDINGS LIMITED incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital tax exemption.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille cinq, le vingt-septième jour de juillet à dix-huit heures.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERROUTE COMMUNICATIONS HOLDINGS S.A. (la Société), ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 109.435, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 juillet 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Valérie Mantot, Avocat au Barreau de Paris, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

La Présidente désigne comme Secrétaire Mademoiselle Marieke Kernet, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau étant constitué, la Présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Cette liste de présence fait apparaître que les vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement de tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation et renonciation aux formalités de convocation prévues dans les statuts;

2. Modification complète des statuts de la Société;

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent quarante-neuf million neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 149.969.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cent cinquante million euros (EUR 150.000.000,-) par l'émission de cent dix-neuf million neuf cent soixante-quinze mille deux cent (119.975.200) actions ordinaires chacune ayant une valeur nominale de EUR 1,25;

4. Renonciation par les actionnaires existants à leurs droits préférentiels de souscription; Intervention des souscripteurs des nouvelles actions ordinaires émises; Paiement du prix de souscription des nouvelles actions ordinaires au moyen d'apport en nature; Allocation de l'apport en nature;

5. Modification de l'article 6.1 des statuts de la Société prenant en compte les résolutions ci-dessus mentionnées; et

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires, dûment représentés, décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de renoncer à toutes les convocations préalables, dans la mesure où les actionnaires ont été régulièrement convoqués et ont une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier complètement les statuts de la Société.

Les comparants représentés comme ci-dessus ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts de la société (les Statuts):

« 1. Interprétation

Dans ces Statuts:

«Actions» signifie toute action dans le capital social de la Société (qui, afin d'éviter tout doute, exclut toutes parts bénéficiaires (y inclus les Parts Bénéficiaires A et les Parts Bénéficiaires Différées));

«Part bénéficiaire» signifie toute part émise par la Société qui ne devra ni créer ni représenter un intérêt dans le capital social de la Société (qui, afin d'éviter tout doute, devra inclure les Parts Bénéficiaires A et les Parts Bénéficiaires Différées);

«Porteurs de Parts Bénéficiaires A» signifie les détenteurs de Parts Bénéficiaires A de temps à autre;

«Parts Bénéficiaires A» signifie les parts bénéficiaires d'EUR 0,00025 chacune, émises par la Société et désignées comme Parts Bénéficiaires A;

«Parts Bénéficiaires Différées» signifie les parts bénéficiaires d'EUR 0,00025 chacune dans la Société, qui sont désignées comme Parts Bénéficiaires Différées;

«Actions Cotées en Bourse» signifie actions admises à la liste officielle de la UK Listing Authority et admises aux opérations de bourse à toute autre Bourse d'Investissement Reconnue;

«Actions de Lancement» signifie:

(a) toutes actions dans ICL, toute Entité de Remplacement ou toute société holding en cause (le cas échéant), qui sont l'objet d'un Lancement; ou

(b) toutes Actions Ordinaires qui sont l'objet d'un Lancement;

«Actions ICL» signifie actions dans le capital social d'ICL;

«Actionnaires Ordinaires» signifie les détenteurs d'Actions Ordinaires de temps à autre;

«Actions Ordinaires» signifie actions d' EUR 1,25 chacune dans le capital social de la Société désigné comme Actions Ordinaires;

«Bourse d'Investissement Reconnue» signifie toute d'investissement reconnue telle que définie dans le Financial Services and Markets Act 2000 du Royaume-Uni, AIM, ou tout marché en cause tel que défini dans l'article 37 du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001 du Royaume-Uni;

«Contrepartie Liquide» signifie contrepartie dans la forme de:

(a) liquide; ou

(b) Actions Cotées en Bourse; ou

(c) promesses de prêt qui peuvent être rachetées par le créancier (conformément aux conditions de l'émission des promesses de prêt) endéans 5 ans;

«Contrôle» a le sens donné dans s840 ICTA et «Contrôlé» devra être interprété en concordance;

«Détenion Initiale» signifie à tout moment avant une Emission Ulérieure, 120,000,000 Actions Ordinaires, plus le nombre de toutes Actions Ordinaires émises conformément à l'Emission de Consolidation, et à tout moment après une Emission Ulérieure, ou une subdivision ou consolidation des Actions Ordinaires, signifie le nombre d'Actions Ordinaires déterminé en accord avec l'article 8.9 (Emission Ulérieure);

«Distribution d'Investissement» signifie la première Retour de Valeur dont la valeur, si elle est additionnée aux Retours de Valeur précédents, excède EUR 150.000.000,-, et pour ces propos:

(a) la valeur de toute Retour de Valeur qui est un prêt est le montant principal de ce prêt; et

(b) aucun paiement partiel ne sera pris d'aucun prêt dans la mesure qu'il a été repayé;

«EBT» signifie toute fondation au bénéfice des employés (employee benefit trust) établie par toute Société du Groupe;

«Emission d'Actions Dévolue» signifie toute émission d'actions dans la Société (autre que suite à un Lancement) avec comme résultat que des Parties Liées à Sandoz sont capables à contrôler, directement ou indirectement, moins que 50% des droits de vote attachés aux actions dans la Société normalement exerçables à des assemblées générales de la Société;

«Emission d'Actions ICL» signifie une émission d'Actions ICL à tout Tiers (autre que suite à un Lancement) avec comme résultat que la Société devient incapable de contrôler, directement ou indirectement, plus que 50% des droits de vote attachés aux Actions ICL normalement exerçables à des assemblées générales ICL;

«Emission de Consolidation» signifie la première émission d'Actions Ordinaires après la date d'adoption des présents Statuts (autre qu'une émission d'Actions Ordinaires comme contrepartie pour une acquisition d'actions ou autres actifs d'affaires ou de commerce);

«Emission Ulérieure» a le sens donné dans l'article 8.9 (Emission Ulérieure);

«Employé en Cause» signifie un employé de toute Société du Groupe ou tout autre bénéficiaire du EBT;

«Entité de Remplacement» signifie toute société dans laquelle une Société du Groupe acquiert des actions en contrepartie du transfert d'Actions ICL, ces actions n'étant pas, à la date de telle acquisition des Actions Cotées en Bourse;

«Événement d'Investissement» signifie le premier à intervenir des événements suivants: a Liquidation, un Lancement, une Liquidation des Actifs, une Distribution d'Investissement, une Emission d'Actions Dévolue, une Vente d'Actions Dévolue, une Vente ICL or une Emission d'Actions ICL;

«Expert Indépendant» signifie une personne de qualification appropriée nommée par les directeurs pour fixer la valeur de tout actif conformément aux provisions des présents Statuts;

«Groupe» signifie la Société et ses filiales (dans le sens de s736 Companies Act 1985 du Royaume-Uni) pour le temps en cause et «Société du Groupe» signifie une d'elles;

«ICL» signifie INTERROUTE COMMUNICATIONS LIMITED (une société immatriculée en Angleterre et au pays de Galles sous le numéro 4472687); «Lancement» signifie l'admission des Actions Ordinaires, Actions ICL ou actions dans le capital social de toute Entité de Remplacement ou toute société holding (autre que la Société) d'ICL ou toute Entité de Remplacement dans laquelle la Société détient des actions:

(a) à la liste officielle de la UK Listing Authority et aux opérations de bourse au marché pour actions cotées de la Bourse de Londres; ou

(b) aux opérations de bourse à toute autre Bourse d'Investissement Reconnue et une telle admission devenant effective;

«ICTA» signifie le Income and Corporation Taxes Act 1988 du Royaume-Uni;

«Investissement Majeur» signifie un Lancement, une Liquidation des Actifs, une Distribution d'Investissement ou une Vente ICL Liquide;

«Investissement Mineur» signifie une Vente ICL Illiquide, une Vente d'Actions Dévolue, une Emission d'Actions Dévolue ou une Emission d'Actions ICL;

«Liquidation» signifie la liquidation ou dissolution de la Société;

«Liquidation des Actifs» a le sens donné dans l'article 8.10 (Signification de la Liquidation des Actifs);

«Loi» signifie le Companies Act 1985 du Royaume-Uni;

«Non-alloué» signifie, par rapport à une Action Bénéficiaire A, qu'une telle action bénéficiaire est détenue par le ou les trustees d'EBT aux termes qu'aucun Employé en Cause n'a un intérêt bénéficiaire spécifique dans cette action bénéficiaire, et le ou les trustees n'ont pas accordé d'option à aucune personne d'acquérir cette action bénéficiaire;

«Offre de Réorganisation» a le sens donné dans l'article 8.12(a);

«Parent Privilégié» par rapport à un membre qui est un individu, son ou sa épouse, époux, épouse ou époux de droit commun, veuf ou veuve, descendant, parent, frère ou soeur, neveu ou nièce;

«Parties Liées à Sandoz» signifie la Sandoz Family Foundation (organisée sous le droit du Liechtenstein avec siège social à Staedtle 36, Postfach 685, FL-9490, Vaduz, Liechtenstein), BROAD BMEDIA INVESTMENTS A.G., et toute autre personne juridique Contrôlée par une quelconque des précédentes, et «Partie Liée à Sandoz» signifie une d'elles;

«Prix de Lancement» signifie le prix par action auquel les Actions de Lancement sont à être offerts à la vente, placées ou autrement, vendues conformément aux arrangements relatifs à un Lancement, tout comme déterminé par la banque d'investissement ou, s'il n'y en a pas, le courtier nommé par les administrateurs afin de conseiller en relation avec le Lancement;

«Retour de Valeur» signifie:

(a) toute dividende ou autre distribution aux Actionnaires Ordinaires;

(b) toute réduction du capital social de la Société qui fait revenir du capital aux Actionnaires Ordinaires; ou

(c) tout prêt accordé par toute Société du Groupe à tout Actionnaire Ordinaire ou Partie Liée à Sandoz;

«Société Acheteuse» a le sens donné dans l'article 8.12 (Réorganisation);

«Société Associée» par rapport à un membre social a la signification donnée dans s416 ICTA;

«Trust Familial» signifie par rapport à tout membre (a) un trust ou des trusts (qu'il soit né d'un arrangement inter vivos ou d'une disposition testamentaire, établie par quiconque, ou une absence de testament) sous lequel aucun intérêt bénéficiaire direct dans les Actions en question est de temps à autre échu à toute personne autre que le membre concerné ou un Parent Privilégié de ce membre et aucun pouvoir de contrôle sur les pouvoirs de vote conférés par ces Actions est de temps à autre exerçable par ou sujet à l'accord de toute personne autre que les trustees comme mandataires de membre concerné ou d'un Parent Privilégié de ce membre ou (b) une personne juridique contrôlée par tel trust;

«Tiers» signifie toute personne autre qu'une Partie Liée à Sandoz;

«Vente d'Actions» signifie une vente d'Actions Ordinaires autre que:

(a) une vente par une Partie Liée à Sandoz à une autre Partie Liée à Sandoz;

(b) une vente par un Tiers à une Société Associée de ce Tiers; et

(c) des ventes à une Société Acheteuse qui a ou qui projette de faire une Offre de Réorganisation, lesquelles ventes prises en semble satisfont les conditions de l'Article 8.12 (a)(i) et (ii).

«Vente d'Actions Dévolue» signifie toute vente d'Actions Ordinaires avec comme résultat que des Parties Liées à Sandoz soit:

(a) reçoivent une Contrepartie Liquide de Tiers pour ces actions qui, si additionnés à la Contrepartie Liquide pour d'autres Ventes d'Actions par des Parties Liées à Sandoz, excède EUR 150.000.000,- en valeur, à un moment où des Parties Liées à Sandoz sont encore capables de contrôler, directement ou indirectement, plus que 50% des droits de vote normalement exerçables à des assemblées générales de la Société; ou

(b) deviennent incapables de contrôler, directement ou indirectement, plus que 50% des droits de vote normalement exerçables à des assemblées générales de la Société, à un moment où il n'y a pas eu précédemment une Vente d'Actions Dévolue sous la clause (a) de la présente définition.

«Vente ICL» signifie vente d'Actions ICL ou autres actions (autre que suite à un Lancement) avec comme résultat que la Société est incapable de contrôler, directement ou indirectement, plus que 50% des droits de vote attachés aux Actions ICL normalement exerçables à des assemblées générales ICL;

«Vente ICL Illiquide» signifie une Vente ICL pour laquelle moins que 50% de la contrepartie pour la vente des actions en cause par valeur revêt la forme d'une Contrepartie Liquide; et

«Vente ICL Liquide» signifie une Vente ICL pour laquelle au moins 50% de la contrepartie pour la vente des actions en cause par valeur revêtent la forme d'une Contrepartie Liquide;

2. Forme et dénomination

Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de INTERROUTE COMMUNICATIONS HOLDINGS S.A. (la «Société»).

3. Siège social

3.1. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société.

3.2. Succursales, filiales etc.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

4. Durée

4.1. Temps

La Société est établie pour une période indéterminée.

4.2. Dissolution

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.

5. Objet social

5.1. Société Holding

La Société a pour objet, entre autres, l'activité d'une société holding et la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

5.2. Emprunts

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

5.3. Investissements

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le crédit, les fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

5.4. Divers

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

6. Capital social

6.1. Capital

Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, entièrement libérés.

6.2. Augmentation, réduction etc. du capital social

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté, réduit, consolidé, divisé et/ou annulé par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

6.3. Parts bénéficiaires

Dans le cas où la Société émet des Parts Bénéficiaires A et/ou des Parts Bénéficiaires, elles auront les droits y attachés ainsi que décrit dans l'article 8 (Droits des Parts Bénéficiaires A) et l'article 9 (Parts Bénéficiaires Différées) respectivement.

7. Actions

7.1. Forme des Actions

Les Actions existeront seulement sous la forme nominative. Un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie

par inscription dans ledit registre. Un détenteur d'Actions pourra se voir délivrer un certificat d'actions dans la mesure de sa détention des actions de la Société.

7.2. Rachat et/ou acquisition d'Actions

La société peut racheter et/ou acheter ses propres Actions dans les limites prévues par la loi.

8. Droits des parts bénéficiaires A

8.1. Droits de vote

Les Parts Bénéficiaires A ne porteront aucun droit de recevoir convocation ou de participer ou de voter à quelque assemblée générale de la Société que ce soit.

8.2. Pas de droit aux dividendes ou à distribution

Sujet aux dispositions suivantes de cet article 8, les Parts Bénéficiaires A ne porteront aucun droit de recevoir un dividende quel qu'il soit ou tout autre distribution de revenu ou de capital.

8.3. Conversion en Parts Bénéficiaires Différées

(a) Toute Part Bénéficiaire A qui Non-allouée immédiatement avant un Evénement d'Investissement sera automatiquement et sans décision supplémentaire redésignée comme Part Bénéficiaire Différée.

(b) Si l'Evénement d'Investissement est un Lancement, toute Part Bénéficiaire A qui devient Non-allouée dans les six mois suivant le Lancement sera automatiquement et sans décision supplémentaire redésignée comme Part Bénéficiaire Différée.

8.4. Distribution en cas de liquidation

(a) Dans cet article 8.4, «Valeur de Détention Initiale» signifie, en relation avec une Liquidation:

(i) La valeur des actifs de la Société disponibles pour distribution aux Actionnaires Ordinaires de la Détention Initiale en relation avec une Liquidation (après le paiement de toutes les dettes et passifs de la Société et les frais et charges réelles de la Liquidation) sans avoir égard à aucun droit des Parts Bénéficiaires A; plus

(ii) La valeur de toute distribution faite aux Actionnaires Ordinaires de la Détention Initiale avant la Liquidation (autre qu'en rapport avec la Liquidation).

(b) Si la Valeur de Détention Initiale en rapport avec une Liquidation est inférieure à EUR 300.000.000,- les Actionnaires Ordinaires A n'auront droit à aucun actif ou autre retour de valeur en relation avec la Liquidation.

(c) Si la Valeur de Détention Initiale en relation avec une Liquidation égale ou dépasse EUR 300.000.000,-, chaque Détenteur de Parts Bénéficiaires A aura droit de recevoir des actifs à hauteur de la valeur de 8% de la Valeur de Détention Initiale divisée par 40.000.000 pour chacune des Parts Ordinaires A qu'il détient.

(d) Lorsqu'il est fait référence ailleurs dans cet Article 8 à une valeur qui aurait été distribuée pour chaque Part Bénéficiaire A dans le cas où une Liquidation serait intervenue, mais s'il n'y a en fait aucune Liquidation, aucun compte ne sera tenu de frais et charges quelconques qui seraient dus uniquement à cause de la Liquidation, dans le calcul de cette valeur.

8.5. Achat de Parts Bénéficiaires A à la suite d'un Lancement

(a) Si un Lancement intervient à un moment où il n'y a pas encore eu d' Investissement Majeur, et qu'une décision de liquidation de la Société n'a pas été prise dans les six mois postérieurs au Lancement, les dispositions de cet article 8.5 s'appliquent.

(b) Dans cet article 8.5:

(i) «Date d'Achat» signifie:

(A) si le Lancement est un Evénement d'Investissement, la date six mois après la date du Lancement ou, si avant cette date une personne obtient le Contrôle de la société dont les actions étaient l'objet du Lancement en conséquence d'une offre générale pour ces actions, la date à laquelle cette personne obtient le contrôle; et

(B) si le Lancement n'est pas un Evénement d'Investissement, la date du Lancement.

(ii) «Valeur de l'Action Ordinaire A» signifie:

(A) dans le cas d'un Lancement d'Actions Ordinaires, où la Valeur initiale de détention est de EUR 300.000.000,- ou plus, 8% de la Valeur de Détention Initiale divisée par 40.000.000, ou lorsque la Valeur de Détention Initiale est inférieure à EUR 300.000.000,-, dans chacun de ces cas la Valeur Initiale de Détention étant le nombre d'actions comprises dans la Détention Initiale précédant immédiatement le Lancement multipliée par le Prix de Lancement, plus la valeur de toute distribution faite aux Actionnaires Ordinaires en relation avec la Détention Initiale avant le Lancement; ou

(B) dans le cas d'un quelconque autre Lancement, la valeur des actifs qui auraient été distribués en relation avec chaque Part Bénéficiaire A d'après l'Article 8.4 s'il y a eu une Liquidation immédiatement après le Lancement (et dans ce but la valeur des Actions de Lancement sera admise comme étant le Prix de Lancement;

(iii) «Actionnaires Ordinaires Achetants» signifie les Actionnaires Ordinaires immédiatement avant le Lancement, sans tenir compte de toute personne devenue Actionnaire Ordinaire en achetant simplement des actions en relation avec le Lancement, mais en incluant toute personne qui a cessé d'être un Actionnaire Ordinaire avant le Lancement en raison du transfert des Actions Ordinaires à une quelconque telle personne; et

(iv) «Détenteurs de Parts Bénéficiaires A Vendeurs» signifie les Détenteurs de Parts Bénéficiaires A à la Date d'Achat.

(a) Les Actionnaires Ordinaires Vendeurs deviendront, à la Date d'Achat, obligé individuellement et collectivement d'acheter ou de mettre tous moyens en oeuvre pour s'assurer de l'achat de toutes les Parts Bénéficiaires A de chaque Détenteur de Parts Bénéficiaires A (et les Détenteurs de Parts Bénéficiaires A deviendront obligés de vendre ces parts bénéficiaires) en conformité avec cet Article 8.5 et les dispositions pertinentes de l'Article 8.8.

(b) La contrepartie pour l'achat de chaque Part Bénéficiaire A (le «Prix d'Achat») sera le nombre d'Actions de Lancement, évaluées au Prix de Lancement, qui est égal à la Valeur de la Part Bénéficiaire (calculé avec suffisamment de valeurs décimales pour éviter les erreurs d'arrondi, autant que possible), ou, au choix des Actionnaires Ordinaires Achetants, l'équivalent en liquide de ce nombre d'Actions de Lancement, en prenant pour valeur d'une Action de Lancement dans ce cas:

(i) Si la Date d'Achat est plus tardive que la date du Lancement, le prix de clôture moyen (mid market) d'une Action de Lancement pour les cinq jours ouvrés (à la bourse sur laquelle le Lancement est intervenue) précédant la Date d'Achat; et

(ii) Dans les autres cas, le Prix de Lancement.

Si l'Actionnaire Ordinaire Vendeur fait ce choix, il doit être communiqué à chaque Détenteur de Parts Bénéficiaires A avant le premier de ces cinq jours (si le sous paragraphe (i) s'applique) ou à la date du Lancement (si le sous paragraphe (ii) s'applique). Il sera disposé de tous droits fractionnés aux Actions de Lancement de la manière dont les directeurs le jugent appropriés (et dans ce but, il auront le droit de prendre en compte des participations bénéficiaires individuelles lorsque le porteur enregistré des Parts Bénéficiaires A est le fiduciaire («trustee») de l'«EBT»).

8.6. Achat des Parts Bénéficiaires A suivant une Liquidation des Actifs, une Distribution d'Investissement ou une Vente ICL Liquide

(a) Si une Liquidation des Actifs, une Distribution d'Investissement ou une Vente ICL Liquide intervient à un moment ou il n'y a pas encore eu d'Investissement Majeur, et une décision de liquidation de la Société n'a pas été adoptée dans les 28 jours les dispositions de cet Article 8.6 s'appliqueront.

(b) Dans cet Article 8.6:

(i) L'«Investissement en Cause» signifie la Liquidation des Actifs, la Distribution d'Investissement ou Vente ICL Liquide;

(ii) «Date d'Achat» signifie la date de l'Investissement en Cause;

(iii) «Prix d'Achat» signifie la valeur des actifs qui auraient été distribués pour chaque Action Bénéficiaire A conformément à l'Article 8.4 s'il y avait eu une Liquidation immédiatement après l'Investissement en Cause (qui peut être égale à zéro);

(iv) «Actionnaires Ordinaires Acheteurs» en relation avec l'Investissement en Cause signifie les Actionnaires Ordinaires au moment de cet événement; et

(v) «Détenteurs de Parts Bénéficiaires Vendeurs A» signifie les Détenteurs de Parts Bénéficiaires A immédiatement après l'Investissement en Cause.

(a) Les Actionnaires Ordinaires Acheteurs deviendront, à la date d'Achat obligés séparément et collectivement d'acheter ou d'obtenir l'achat de toutes les Parts Bénéficiaires A de chaque Détenteur de Parts Bénéficiaires Vendeur A (et les Détenteurs de Parts Bénéficiaires Vendeurs A seront obligés de vendre ces actions) au Prix d'Achat par Part Bénéficiaire A en conformité avec les dispositions de cet Article 8.6 et de l'Article 8.8.

(b) Le Prix d'Achat sera payable en liquide, ou, si cela est possible et au choix des Actionnaires Ordinaires, en une autre Contrepartie Liquide.

8.7. Achat de Parts Bénéficiaires A sur la vente d'Actions Ordinaires

(a) Si, à un moment ou il n'y a pas eu d'Investissement Majeur, il survient une Vente d'Actions qui:

(i) soit est une Vente d'Actions Dévolue;

(ii) soit survient après un Investissement Mineur,

cette Vente d'Actions devra être une «Vente d'Actions Appropriée» et les dispositions de l'Article 8.7. s'appliqueront.

(b) Dans cet Article 8.7:

(i) «Vente d'Actions» désigne les Actions Ordinaires étant vendues lors d'une Vente d'Actions Appropriée;

(ii) «Proportion de Vente» désigne le nombre de Ventes d'Actions exprimé comme une proportion du nombre total d'Actions Ordinaires en cours d'émission au moment de la Vente d'Action Appropriée, autre que celles déjà détenues par les personnes achetant les Actions en Vente ou toute autre Société Associée à cette personne;

(iii) «Valeur de Détention Initiale» désigne en relation avec une Vente d'Actions Appropriée:

(A) la valeur de la contrepartie payée pour chacune des Actions en Vente multipliées par le nombre des Actions Ordinaires comprises dans la Détention Initiale à ce moment; plus

(B) la valeur de toutes distributions faites aux Actionnaires ordinaires en relation avec la Détention Initiale préalable à ou en rapport avec cette Vente d'Actions;

(iv) «Prix d'Achat» désigne la Valeur de la Détention Initiale divisée par 40.000.000 excepté au cas où la Valeur de Détention Initiale serait inférieure à EUR 300.000.000,-, auquel cas ce terme ne signifie rien;

(v) «Date d'Achat» signifie la date de la Vente d'Action Appropriée;

(vi) «Actionnaires Ordinaires Acheteurs» désigne, dans le cadre de la Vente d'Actions Appropriée, les Actionnaires Ordinaires immédiatement avant cette vente; et

(vii) «Détenteurs de Parts Bénéficiaires A Vendeurs» désigne les Détenteurs de Parts Bénéficiaires A au moment de la Vente d'Actions Appropriée.

(c) Les Actionnaires Ordinaires Acheteurs seront, à la Date d'Achat, solidairement tenus d'acheter la Proportion de la Vente des Parts Bénéficiaires A détenues par chaque Détenteur de Parts Bénéficiaires A Vendeur au moment de la Vente d'Actions Appropriée (et ne devront pas considérer les Parts Bénéficiaires A qui auront été converties en Parts Bénéficiaires Différées juste avant une Vente d'Actions d'Investissements) de ces Détenteurs de Parts Bénéficiaire A Vendeurs (et les Détenteurs de Parts Bénéficiaires A seront tenus de vendre ces parts bénéficiaires) à la Date d'Achat en échange d'une contrepartie égale à la valeur du Prix d'Achat par Part Bénéficiaire A conformément aux dispositions de cet article 8.7 et de l'article 8.8, étant entendu que:

(i) lorsque la Proportion de la Vente est de 5% ou moins, il n'y aura aucune obligation telle que celle prévue à cet article 8.7 (c); et

(ii) Si la Proportion de la Vente est de 75% ou plus, la proportion de Parts Bénéficiaires A devant être achetées sera de 100%.

(d) La contrepartie pour l'achat des Parts Bénéficiaires A devra:

(i) Pour autant que cela correspond à une proportion de la Valeur de Détention Initiale déterminée conformément à l'Article 8.7 (b)(iii)(A), être payable dans une forme et des proportions identiques et au même moment que la contrepartie pour la Vente d'Actions Appropriée (ou de toute autre manière pas moins avantageuse pour les Détenteurs de Parts Bénéficiaires A qui sera déterminée par les administrateurs de la Société), étant entendu que les Actionnaires Ordinaires Acheteurs peuvent décider de satisfaire toute part de la contrepartie pour les Parts Bénéficiaires A qui ne consiste pas à un numéraire à la valeur de la part appropriée de la contrepartie (mais lorsque la contrepartie a la forme d'un droit à un paiement futur conditionné ou contingent, cela peut uniquement être satisfait en numéraire sur base que sa valeur soit déterminée sur la présomption que la condition ou la contingence sera satisfaite); et

(ii) Pour autant que cela correspond à une proportion de la Valeur de Détention Initiale déterminée conformément à l'Article 8.7 (b) (iii) (B), être payable en numéraire au moment de l'achat des Parts Bénéficiaires A,

étant entendu qu'il n'y aura aucune obligation de payer une telle contrepartie à un Détenteur de Parts Bénéficiaires A avant le transfert de ses Parts Bénéficiaires A conformément à l'article 8.8.

(e) Si un Investissement Majeur ou une Vente d'Action ultérieure se réalise après une Vente d'Actions Appropriée à un moment où les Parts Bénéficiaires A vendues en relation avec cette Vente d'Action Appropriée n'ont pas encore été transférées, ces Parts Bénéficiaires A devront être considérées comme étant transférées à la Date d'Achat pour la Vente d'actions Appropriée pour les besoins de l'application de ces Statuts à l'Investissement Majeur ou à l'occasion de toute Vente d'Actions ultérieure.

8.8. Termes des achats obligatoires

Les dispositions générales suivantes s'appliquent à l'achat de parts bénéficiaires prévues aux Articles 8.5, 8.6 ou 8.7.

(a) La Société devra, dès que cela sera raisonnablement possible, demander à l'Expert Indépendant de déterminer (et de préparer une expertise écrite concernant) le prix d'Achat conformément avec les dispositions appropriées, ce dernier agissant comme un expert et non un arbitre. Le coût d'obtention de l'évaluation écrite sera supporté par la Société, en application de la loi, ou si il n'y a pas de contre-indication de la loi, par les Actionnaires Ordinaires Acheteurs. En l'absence de fraude, l'Expert Indépendant ne sera tenu d'aucune responsabilité envers quiconque en raison de ses évaluations ou pour toute autre action entreprise ou omise par lui pour les besoins de son évaluation ou en rapport avec celle-ci.

(b) Toute évaluation d'actifs faite par l'Expert Indépendant afin de déterminer le Prix d'Achat devra être faite sur les bases de la valeur du marché dans le cadre d'une vente soumise au conditions normales de la concurrence entre un vendeur et un acheteur consentants, excepté si l'Expert Indépendant considère que ces bases d'évaluation seraient inappropriée par rapport aux objectifs de cet Article 8 auquel cas l'Expert Indépendant sera libre d'évaluer les actifs sur les bases qu'il considère appropriées.

(c) Si la Société reçoit l'expertise écrite de l'Expert Indépendant sur le Prix d'Achat avant la Date d'Achat, elle devra le notifier tant aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires A vendeurs qu'aux Actionnaires Ordinaires Acheteurs et leur fournir une copie de l'expertise écrite au moment ou après la Date de l'Achat. Si elle reçoit l'évaluation après la Date d'Achat, elle devra le notifier aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires A vendeurs ainsi qu'aux Actionnaires Ordinaires Acheteurs et leur fournir une copie de l'évaluation dès que cela sera raisonnablement possible de le faire après réception. L'expertise de l'Expert Indépendant aura une force contraignante à l'égard de toutes les parties.

(d) Les Détenteurs de Parts Bénéficiaires A Vendeurs et les Actionnaires Ordinaires Acheteurs seront obligés de procéder à la vente et l'achat de chaque Part Bénéficiaire A au Prix d'Achat endéans 21 jours au plus tard après la réception de la notification par la Société prévue à l'article 8.8 (b) ou la Date d'Achat.

(e) Si un Détenteur de Parts Bénéficiaires A Vendeur échoue à exécuter un transfert de ses Parts Bénéficiaires A dans le cadre de l'application de cet Article 8.8, les administrateurs peuvent autoriser quelques personnes à exécuter pour le compte de ce Détenteur de Parts Bénéficiaires A Vendeur, un transfert desdites parts bénéficiaires en faveur d'un ou de plusieurs Actionnaires Ordinaires Acheteurs (si approprié), ou toute autre personne qu'ils devront choisir, et la contrepartie (le cas échéant) pourra être reçue par la Société pour le compte de cet Détenteur de Parts Bénéficiaires A Vendeur. A condition de la réception de la contrepartie (le cas échéant) par la Société et du transfert (dûment certifié), les Actionnaires Ordinaires Acheteurs appropriés devront être inscrits dans le registre des actionnaires de la Société. Le(s) certificat(s) concernant les Parts Bénéficiaires A ainsi transférées, au nom du Détenteur de Parts Bénéficiaires A Vendeur, devront être considérées comme annulées. La réception par la Société de la contrepartie devra constituer une décharge valable pour l'Actionnaire Ordinaire Acheteur concerné qui ne sera pas tenu de voir son application, et après un tel enregistrement en relation avec l'exercice des pouvoirs mentionnés ci-dessus, la validité de la procédure ne devra pas être remise en question par une telle personne. La Société devra détenir la contrepartie appropriée pour le compte du Détenteur de Parts Bénéficiaires A Vendeur sur un compte bancaire séparé en toute confiance pour le Détenteur de Parts Bénéficiaires A Vendeur au cours de la délivrance du (es) certificat(s) annulé(s).

(f) Si il n'y a pas d'Actionnaires Acheteurs pouvant être forcés d'acheter les Parts Bénéficiaires A conformément à ces dispositions, la Société devra rechercher d'autre(s) personne(s) pour l'achat des Parts Bénéficiaires A.

(g) Aucun transfert des Parts Bénéficiaires A prévu à l'Article 8.8 ne sera soumis au droit de préemption prévu à l'article 11.

(h) Chaque Action Bénéficiaire A achetée en conformité avec le présent Article 8.8 devra automatiquement et sans résolution ultérieure être re-désignée comme Part Bénéficiaire Déférée.

8.9. Emission Ultérieure

(a) Si aucune Action Ordinaire n'est émise après l'Emission de Consolidation en échange d'une contrepartie quantifiable, cette émission d'actions sera une «Emission Ultérieure», et les actions émises lors de cette Emission Ultérieure seront désignées comme étant de «Nouvelles Actions».

(b) Après une Emission Ulérieure lorsque les Nouvelles Actions sont émises pour une valeur complète, la Détention Initiale équivaldra au même nombre d'Actions Ordinaires qui était compris dans la Détention Initiale avant l'Emission Ulérieure sous réserve du respect des dispositions du présent Article 8.9.

(c) Après une Emission Ulérieure, lorsque de Nouvelles Actions ne sont pas émises pour une pleine valeur (autrement que résultant de l'exercice d'options accordés aux officiers, consultants, conseillers ou employés de la Société), par exemple dans le cadre d'une émission de droits décomptés ou similaire, la Détention Initiale devra correspondre au nombre d'Actions Ordinaires compris dans la proportion d'Actions Ordinaires et la Valeur de la Détention Initiale immédiatement avant l'Emission Ulérieure (évaluée comme si l'Emission Ulérieure ne devait pas se produire, de telle manière que la connaissance d'une Emission Ulérieure ne sera pas prise en compte pour diminuer la valeur des actions) porte la valeur des Actions Ordinaires émises après l'Emission Ulérieure, sujette à l'application future de cet Article 8.9.

(d) En cas de sub-division ou de consolidation des Actions Ordinaires, la Détention Ordinaire correspondra au nombre d'actions restantes qui représentaient la Détention Initiale avant la sub-division ou la consolidation.

8.10. Signification de la Liquidation des Actifs

(a) Dans cet Article 8.10:

(i) «Liquidité Equivalente» désigne tout investissement hautement liquide, à court terme, prêt à être converti en montants numéraires équivalents et qui est sujet à un risque insignifiant de changements de valeur;

(ii) «Numéraire Pur» désigne le montant des Actifs Globaux qui consiste en liquidité ou Liquidité Equivalente moins:

(A) tout montant qui consiste en capital de travail pour tout échange au sein du Groupe;

(B) n'importe lequel de ces montants qui est supposé être réinvesti endéans 12 mois dans une activité existante ou nouvelle ou dans une activité exercée ou devant être exercée par le Groupe;

(C) le montant de la Dette Générale; et

(D) le montant de toute somme ou Liquidité Equivalente qui est détenue (ou est en d'autres termes indisponible) par toute personne autre qu'une Société du Groupe comme une garantie contre toute responsabilité, un telle garantie ne constituant pas la Dette Générale;

(iii) «Dette Générale» signifie la somme globale des dettes (incluant toutes obligations correspondant à toute obligation émise par une Société du Groupe) contractées par des Sociétés du Groupe à l'encontre de toute autre personne qui n'est pas une Société du Groupe, à l'exclusion des dettes spécifiques à certaines activités du Groupe, telles que celles dues et contractées pour l'acquisition d'actifs utilisés dans le cadre de l'activité;

(iv) «Actifs Globaux» désigne la somme globale des valeurs des actifs globaux de chaque Société du Groupe, à l'exclusion de ceux qui consistent des droits ou des actions ou des titres d'une autre Société du Groupe;

(v) «Actifs de Marché Nets» désigne le montant des Actifs Globaux moins:

(A) le montant de Numéraire Pur; et

(B) la somme de toutes les obligations détenues par les Sociétés du Groupe à l'encontre de toute autre personne qui n'est pas une Société du Groupe autres que les obligations qui font partie intégrante de la Dette Générale.

(b) Toute transaction résultant en un excès de Numéraire Pure en excès par rapport aux Actifs de Marché Nets sera une «Liquidation des Actifs».

8.11. Résolution des litiges

Si un doute ou un litige intervenait concernant l'application de l'Article 8 (incluant, sans restriction, tout ou n'importe quel événement constituant ou non un Événement de Fait), le conseil de gérance en informera l'Expert Indépendant dont la décision concernant ledit litige sera définitive et liera pour tout ce qui sera concerné par ce litige excepté en cas d'erreur manifeste.

8.12. Réorganisation

(a) Si une personne morale (la Société Acheteuse) procède à une offre écrite faite aux détenteurs de Parts Bénéficiaires A d'acheter leurs Parts Bénéficiaires A en échange d'actions dans la Société Acheteuse, et

(i) soit:

(A) l'offre est soumise à la condition que la Société Acheteuse acquiert la totalité des Actions Ordinaires en échange des Actions dans la Société Acheteuse; ou que

(B) toutes les Actions Ordinaires ont été achetées par la Société Acheteuse en échange de parts dans la Société Acheteuse,

(ii) suivant l'acquisition des Actions Ordinaires et des parts Bénéficiaires A par la Société Acheteuse les actionnaires dans la Société Acheteuse seront essentiellement les mêmes que les actionnaires dans la Société avant ces acquisitions (et détiendront des actions substantiellement dans les même proportion en terme de valeur).

Cette offre sera une «Offre de Réorganisation» à condition qu'une offre ne soit pas empêchée d'être considérée comme une Offre de Réorganisation en application de cet Article, simplement parce que l'offre n'est pas faite à certains détenteurs de Parts Bénéficiaires A résidents en dehors du Royaume-Uni ou parce qu'elle n'est pas faite en accord avec certains Détenteurs de Parts Bénéficiaires A résidents à l'extérieur du Royaume-Uni.

(b) Si une Offre de Réorganisation a été acceptée par au moins 50% des détenteurs de Parts Bénéficiaires A concernées, au moment prévu, la Société Acheteuse aura le droit à tout moment au cours de la période de 60 jours à compter de la date de l'offre, de délivrer un document (une Notice d'Achat obligatoire) à tout détenteur de Parts Bénéficiaires A qui n'a pas accepté l'offre eu égard aux parts bénéficiaires qu'il détient (un Associé refusant), demandant à l'Associé refusant de céder (ou de mandater la cession) de toutes ses Parts Bénéficiaires à la Société acheteuse:

(i) dans un délai de sept jours à compter de la date de la Notice d'Achat obligatoire; et

(ii) dans les mêmes conditions (incluant les conditions à recevoir) comme établies par l'Offre de réorganisation.

(c) Si un Actionnaire refusant manque à son obligation de céder ses Parts Bénéficiaires A conformément à l'article 8.12(b), le conseil de gérance pourra autoriser une personne à exécuter, au nom de l'Actionnaire refusant, un transfert

desdites Parts Bénéficiaires A en faveur de la Société acheteuse et la contrepartie pourra être reçue par la Société au nom de l'Associé refusant. A la réception par la Société de la contrepartie et du transfert (dûment enregistré), la Société acheteuse sera inscrite dans le registre des Actionnaires de la Société pour les actions visées. Les certificats au nom des membres initiaux, suite aux transferts des Parts Bénéficiaires A, seront annulés et un nouveau certificat sera émis au nom de la Société acheteuse. La réception par la Société de la contrepartie sera une décharge valable pour la Société acheteuse qui ne sera pas liée à son application et après un tel enregistrement en relation avec les pouvoirs susmentionnés la validité des procédures ne pourra être remise en cause par personne. La Société détiendra la contrepartie au nom de l'Actionnaire refusant en trust pendant le temps de la délivrance du certificat d'annulation.

(d) Suite à la délivrance d'un Avis d'Acheteur Obligatoire, aucun Actionnaire refusant de parts bénéficiaires A ne peut être transféré autrement qu'en application des articles 8.12 (b) ou (c).

8.13. Décision des Actionnaires Ordinaires

Lorsque les Actionnaires ordinaires sont autorisés à prendre toute décision ou mesure en rapport avec l'article 8, si 75% des Actionnaires ordinaires s'accordent pour prendre toute décision ou mesure dans un mode particulier, l'exercice de ce droit liera tous les Actionnaires ordinaires.

8.14. Transfert de Parts Bénéficiaires A

Aucune Action Bénéficiaire A ne pourra être transférée en dehors des conditions de l'Article 8.

9. Droits des actions bénéficiaires différées

Les droits spéciaux, restrictions et provisions attachées aux Parts Bénéficiaires Différées sont les suivants:

(a) Les Parts Bénéficiaires Différées ne donneront aucun droit de recevoir l'avis pour assister ou voter à n'importe quelle assemblée générale de la Société.

(b) Soumis à l'article 9 (d), les Parts Bénéficiaires Différées ne donneront aucun droit à recevoir n'importe quel dividende ou d'autre distribution de capital ou revenu.

(c) Les Parts Bénéficiaires Différées ne donneront aucun droit de recevoir un certificat d'action.

(d) Les Parts Bénéficiaires Différées donneront droit aux détenteurs à un retour sur investissement uniquement dans le cadre d'une Liquidation, et de recevoir la somme nominale de chacune action bénéficiaire, seulement après que le détenteur de chaque Action ordinaire a reçu la somme payée ou a été crédité comme payé sur une telle Action ordinaire ensemble avec un paiement de EUR 10.000.000,- par Action ordinaire et le détenteur de Parts Bénéficiaires Différées ne pourra pas bénéficier d'une autre participation aux actifs ou profits de la Société.

(e) La Société aura autorité définitive pour nommer à tout moment toute personne pour exécuter, au nom des détenteurs de Parts Bénéficiaires Différées, un transfert de celles-ci / ou un agrément pour transférer celles-ci sans effectuer aucun paiement aux détenteurs, à ces personnes ou personnes que la Société pourra désigner, en accord avec les dispositions de ces Articles, pour acheter la totalité et pas seulement une partie des Parts Bénéficiaires Différées pour un montant n'excédant pas EUR 0,01 pour toutes les Parts Bénéficiaires Différées.

10. Transfert d'actions

En accord avec les articles 11 (Transferts autorisés) et 12 (Transfert et Transmission), les Actions pourront être transmises selon une déclaration écrite de transfert, enregistrée dans le registre des Actionnaires de la Société, une telle déclaration de transfert doit être exécutée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes disposant des pouvoirs appropriés. La Société peut aussi accepter comme preuve du transfert d'autres instruments de transfert satisfaisants pour la Société.

11. Transferts permis

11.1. Transferts permis

Un détenteur d'Actions (ou d'autre personne ayant des droits pour transférer les Actions enregistrées au nom d'un détenteur d'Actions) (le Cédant) peut à tout moment transférer une ou toutes les Actions dans la Société détenue par lui (les Actions concernées):

(a) (Dans le cas d'un membre qui est une société et soumis à l'Article 11.2), à une autre personne morale qui est une Société Associée du membre;

(b) Conformément à l'Article 13 (Vente forcée d'Actions) et l'Article 14 (Option de Vente);

(c) A son Parent Privilégié, mais qui cessera d'être son Parent Privilégié lorsque les Actions Appropriées seront transférées; on considérera cette personne comme ayant cessé immédiatement d'être un Parent Privilégié au moment de la délivrance de l'Avis de Transfert (dans le respect de toutes les Actions Appropriées). L'Avis de Transfert sera irrévocable;

(d) aux administrateurs d'un trust qui doivent être détenus par un Trust Familial;

(e) à un administrateur d'un trust ou aux administrateurs de trust à un nouveau trust ou trusts dans lesquels il n'y a pas de nouveau bénéficiaire des Actions en question;

(f) Concernant les Actions détenues par Gabriel Prêtre, à toute Partie Sandoz et/ou

(g) Par un administrateur de trust ou aux administrateurs de trust à un bénéficiaire autre que (i) toute personne à qui le constituant du trust aura permis de transférer les Actions selon les conditions de l'Article 11.1 s'il l'a rappelé au détenteur (ii) au constituant lui-même.

11.2. Quand le Cessionnaire cesse d'être une Société Associée

Suite à un transfert d'Actions permis par l'article 11.1(a), si une Société Associée, à qui le Cédant a transféré les Actions Appropriées, cesse par la suite d'être une Société Associée du Cédant, elle transférera immédiatement les Actions Appropriées au Cédant ou, au choix du Cédant, à une Société Associée du Cédant et, dans l'un ou l'autre cas, il ne sera pas exigé d'Avis de Transfert. Si le transfert des Actions Appropriées n'est pas effectué dans le délai de 14 jours suite à la cessation par une société de son statut de Société Associée du Cédant il sera considéré comme effectué par un Avis

de Transfert (dans le respect de toutes les Actions Appropriées) intervenu immédiatement avant la cessation de son statut de Société Associée du Cédant. L'Avis de Transfert sera irrévocable.

11.3. Demandes d'informations concernant les cessionnaires proposés

Le conseil d'administration peut demander au Cédant (ou à la personne nommée comme le cessionnaire dans n'importe quel transfert déposé pour l'enregistrement) de fournir à la Société de telles informations et preuves que le conseil d'administration peut raisonnablement considérer comme nécessaires ou appropriées, afin d'assurer que le transfert d'Actions est possible en application de l'Article 11. Si ces informations ou une preuve n'est pas fournie au conseil d'administration dans les 14 jours après la demande, le conseil d'administration peut refuser d'enregistrer le transfert en question.

12. Transfert et transmission

12.1. Les transferts conformes aux dispositions suivantes:

Selon l'Article 11 (les «Transferts Permis») aucun détenteur d'Actions (ou une autre personne autorisée à transférer les Actions enregistrées au nom d'un détenteur d'Actions) ne peut transférer une ou toutes les Actions ou n'importe quel intérêt dans n'importe quelle Action à moins que et jusqu'à ce que les dispositions suivantes de cet Article 12 ne soient observées dans le respect du transfert.

12.2. Avis de Transfert

Avant qu'un détenteur d'Actions (ou d'autre personne ayant droit pour transférer les Actions enregistrées au nom d'un membre) (le «Vendeur») ne transfère ou ne dispose de n'importe quelle Action ou n'importe quel intérêt dans une Action, le Vendeur donnera avis par écrit (un «Avis de Transfert») à la Société de son intention d'effectuer ce transfert

12.3. Forme de l'Avis de Transfert

L'Avis de Transfert:

(a) Spécifiera le nombre et la classe d'Actions qu'on a choisies de transférer ou de disposer (les «Transfert des actions à vendre»);

(b) la Société (agissant par son conseil d'administration) agira comme l'agent du Vendeur pour la vente du transfert des Actions de Vente de Transfert, au prix indiqué par le Vendeur dans l'Avis de Transfert ou, si aucun prix n'est spécifié dans l'Avis de Transfert, à un tel prix qui peut être consenti entre le Vendeur et les directeurs ou, en l'absence d'un tel accord, à un prix égal à la juste valeur marchande des Actions de Vente de Transfert comme décidé conformément à l'Article 12.5 (le «Prix de Vente»);

(c) Sauf comme le prévoit l'Article 12.3 (d) ci-dessous et l'Article 12.5 (g) il sera révocable, seulement avec le consentement préalable du conseil d'administration, qui peut imposer n'importe quelle condition pour le consentement qu'il juge convenable, y compris que le Vendeur supporte toutes les dépenses résultant de l'octroi de l'Avis de Transfert et sa révocation; et

(d) Sauf quand si il est donné ou considéré comme étant donné en application des Articles 12.14, 12.15 ou selon la clause restrictive à l'Article 11.2 (Quand le Cessionnaire cesse d'être une Société Associée), il peut contenir une disposition qui prévoit que, si toutes les Actions de Vente de Transfert ne sont pas vendues conformément à cet Article 12, alors aucune ne sera vendue et cette disposition engagera la Société.

12.4. Nomination d'Auditeurs pour déterminer la Juste Valeur

Si aucun prix n'est indiqué dans l'Avis de Transfert, et que le Vendeur et le conseil d'administration ne peuvent pas s'accorder sur le Prix de Vente approprié dans les cinq jours suivant la date à laquelle est donné l'Avis de Transfert, le conseil d'administration informera immédiatement les auditeurs de la Société à ce moment (les «Auditeurs») agissant comme des experts et pas comme des arbitres) afin qu'ils déterminent ce qui est, à leur avis, la valeur de marché des actions de Vente de Transfert à la date à laquelle l'Avis de Transfert est donné (le «Valeur Juste») et afin qu'ils mettent en oeuvre tous les efforts raisonnables afin de fixer cette détermination dans les 30 jours de leur nomination.

12.5. Détermination de la Juste Valeur

Si il est demandé aux Auditeurs de déterminer la juste Valeur:

(a) On les considérera comme agissant comme des experts et non pas comme des arbitres;

(b) Ils estimeront les Actions de Vente de Transfert en utilisant les principes suivants:

(i) Estimation des Actions de Vente de Transfert comme sur une vente correspondant au prix du marché entre un vendeur souhaitant vendre librement et un acheteur désirant acheter librement; et

(ii) Dans le respect de la valeur de marché de la Société et ses filiales entre un vendeur souhaitant vendre librement et un acheteur désirant acheter librement et contractant une vente correspondant au prix du marché;

(c) Leur évaluation écrite liera toutes les parties;

(d) Le Vendeur supportera le coût de détermination de l'évaluation;

(e) En l'absence de fraude, ils n'engageront pas leur responsabilité du fait de leur évaluation ou de ce qu'ils auront fait qui pourrait avoir un lien avec cette évaluation.

(f) La Société aussitôt qu'elle recevra l'évaluation écrite des Auditeurs de la Juste Valeur, la notifiera au Vendeur et lui en fournira une copie; et

(g) A tout moment dans les 14 jours de l'évaluation écrite des Auditeurs, le Vendeur peut (excepté quand l'Avis de Transfert est donné ou considéré comme étant donné en vertu des articles 12.14, 12.15 ou de la clause restrictive de l'article 11.2 (Quand le Cessionnaire cesse d'être une Société Associée) retirer l'Avis de Transfert par avis écrit à la Société.

12.6. Offre aux autres actionnaires

(a) Dès que le Prix de Vente sera spécifié ou déterminé tel que décrit ci-dessus et à condition que le Vendeur ne donne pas de notice de révocation dans le cadre de l'Article 12.5(g) endéans la période spécifiée de 14 jours, la Société offrira immédiatement par notice écrite (la «Notice d'Offerte») aux autres détenteurs d'Actions Ordinaires (où les Actions de Cession en Vente sont des Actions Ordinaires) (autre que le Vendeur) les Actions de Cession en Vente au Prix

de Vente (au prorata de leurs détentions existantes si il y a plus d'une personne) en donnant les détails en ce qui concerne le nombre et le Prix de Vente des Actions en Vente. L'offre sera ouverte pour une période de 21 jours à compter du jour de la notice (la Période d'Acceptation).

(b) Si conformément à l'Article 12.3(d) le Vendeur a inclus dans sa Notice de Transfert une disposition qui stipule que à moins que toutes les Actions de Cession en Vente soient vendues, aucune Action ne sera vendue, la Notice d'Offerte et la Deuxième Notice d'Offerte (si il y en a une) réfèrent à cette disposition et seront interprétées conformément à celles-ci.

(c) Les administrateurs n'émettent pas de Notice d'Offerte ou de Deuxième Notice d'Offerte à n'importe quel Actionnaire dont les Actions requièrent une Notice de Transfert à émettre en application de l'Article 12.14 ou est réputée avoir été émise en application de l'Article 12.15.

12.7. Acceptation d'une Offre

Si endéans la Période d'Acceptation (en ce qui concerne la Notice d'Offerte) tous ou n'importe lequel des Actionnaires Ordinaires (les «Cessionnaires») accepte(nt) l'Offre concernant toutes ou n'importe lesquelles des Actions de Cession en Vente, les administrateurs donneront (selon les dispositions de l'Article 12.6(b) s'il s'applique) immédiatement après l'expiration de la Période d'Acceptation donner information par écrit (la «Notice d'Acceptation») de cette acceptation au Vendeur et aux Cessionnaires. Les Administrateurs alloueront les Actions de Cession en Vente tel que cela est réglé entre les Cessionnaires des Actions de Cession en Vente, et en cas d'achèvement, en proportion avec leurs détentions existantes (si cela est applicable). N'importe quel Actionnaire Ordinaire, autre que le Vendeur, qui n'a souscrit à aucune des Actions de Cession en Vente endéans la Période d'Acceptation sera considérée comme ayant refusé. Chaque Notice d'Acceptation spécifiera l'endroit et la date (n'étant pas inférieure à sept jours et pas supérieure à 21 jours suivant la date de la Notice d'Acceptation) à laquelle la vente des Actions de Cession en Vente (ou tel des Actions de Cession en Vente qui est souscrit) sera complète.

12.8. Vendeur tenu de transférer les Actions en Vente

Le Vendeur sera tenu de transférer les Actions de Cession en Vente (ou selon les dispositions de l'article 12.6(b) (si applicable) ou de telles Actions de Cession en Vente auxquelles il est souscrit) aux Cessionnaires à la date et l'heure spécifiée dans chaque Notice d'Acceptation et le paiement du Prix de Vente pour les Actions de Cession en Vente (ou de telle Actions de Cession en Vente auxquelles il est souscrit) sera fait par les Cessionnaires à la Société comme agent pour le Vendeur.

12.9. Si le Vendeur omet de transférer les Actions de Cession en Vente

Si, après avoir été ainsi obligé, le Vendeur omet de transférer les Actions de Cession en Vente (ou de telles Actions de Cession en Vente auxquelles il est souscrit) les dispositions suivantes seront applicables:

(a) le président du conseil d'administration ou, le cas échéant, tout autre administrateur sera considéré comme ayant été nommé en tant qu'agent du Vendeur avec un pouvoir complet pour exécuter, compléter et délivrer, au nom et pour le compte du Vendeur, un transfert des Actions de Cession en Vente (ou de telles Actions de Cession en Vente auxquelles il est souscrit) aux Cessionnaires contre paiement du Prix de Vente;

(b) au moment du paiement à la Société du Prix de Vente et des droits d'expédition attachés au transfert à la Société, les Cessionnaires seront considérés comme libérés de ce paiement et après l'exécution et la fourniture des transfert(s) les Cessionnaires auront le droit d'insister afin que leurs noms respectifs soient inscrits dans le registre des Actionnaires comme détenteurs par cession, et d'obtenir des certificats d'actions en relation avec les Actions de Cession en Vente (ou de telles Actions de Cession en Vente auxquelles il est souscrit); et

(c) une fois que les noms des Cessionnaires auront été inscrits dans le registre des Actionnaires en exercice des pouvoirs tel que mentionnés ci-dessus, la validité des procédures ne sera remise en cause par personne.

12.10. Paiement du Prix de Vente

La Société sera fidéicommissaire pour les montants reçus en paiement du Prix de Vente des Cessionnaires et les payera promptement au Vendeur (tenu de faire appliquer ceci à son nom dans le règlement des frais ou dépenses qui ne seront prises en compte par le Vendeur) avec n'importe quel certificat d'actions à jour auquel il pourrait avoir droit.

12.11. Si l'Offre des Actions de Cession en Vente n'est pas acceptée

Si à l'expiration de la Période d'Acceptation l'offre pour les Actions de Cession en Vente au Prix de Vente n'a pas été acceptée ou n'est acceptée qu'en partie par les Cessionnaires ou si n'importe laquelle des Actions de Cession en Vente allouées n'a pas été payée par les Cessionnaires proposés à la date d'achèvement tel que spécifiée dans la Notice d'Acceptation la Société donnera immédiatement après l'expiration de la Période d'Acceptation (ou, en cas de non-paiement par les Cessionnaires proposés, immédiatement après la date d'achèvement telle que spécifiée) notice par écrit (la Notice de Rejet) de cette non-acceptation ou non-paiement (le cas échéant) au Vendeur et le Vendeur peut choisir par notice par écrit à la Société de transférer, endéans trois mois de la réception de la Notice de Rejet, toutes ou n'importe laquelle de ces Actions de Cession en Vente à toute personne à un prix qui ne peut être inférieur au Prix de Vente. Les procédures telles que décrites dans les articles 12.9 et 12.10 seront appliquées à tout transfert d'Actions concerné par cet article.

12.12. Choix discrétionnaire des administrateurs de refuser d'enregistrer les transferts

Les administrateurs peuvent refuser d'enregistrer tout transfert de toute Action discrétionnairement à la condition qu'ils donnent les raisons d'un tel refus, qu'il s'agisse d'une Action libérée ou non. Cet article 12.12 ne s'appliquera pas aux transferts prévus par l'article 11 (Transferts Permisses), les articles 12.9, 12.11, l'article 13 (Droits Drag Along) et l'article 14 (Droits Tag Along).

12.13. Autres raisons de refuser d'enregistrer les transferts

Les administrateurs peuvent aussi refuser tout transfert de toute action à moins que:

(a) qu'il soit remis au siège social ou à un autre endroit déterminé par les administrateurs, et est accompagné du certificat pour les Actions auxquelles il est attaché et tout autre preuve que les administrateurs peuvent raisonnablement

demander afin de démontrer que le cédant est le détenteur ou une personne autorisée d'exécuter le transfert sous l'article 11 (Cessionnaire Autorisé);

(b) qu'il n'est en relation qu'avec une classe d'Actions; et

(c) qu'il n'est pas en faveur de plus de quatre cédants,

mais si les administrateurs refusent d'enregistrer un tel transfert d'actions, ils enverront une notice de refus, dans les deux mois qui suivent la date à laquelle le transfert a été enregistré à la Société, au cédant visé et au cessionnaire concerné.

12.14. Notice de Transfert en cas de décès, faillite ou insolvabilité

Dans le cas où n'importe quel membre décède, (à moins que l'Article 11 (Cessionnaire Autorisé) ne soit applicable) ou si n'importe quel membre tombe en faillite, ou si un syndic est nommé ayant le pouvoir de vente sur la propriété d'un membre, (ou, en tant que sociétaire, est mis en liquidation ou souffre d'une nomination d'un administrateur ou d'un syndic), le représentant légal administratif, le fidéicommissaire en faillite, le liquidateur, le receveur, le syndic ou l'administrateur (le cas échéant) donnera, si demandé par les administrateurs de faire ainsi (à moins que l'Article 11 (Cessionnaire Autorisé) soit applicable), une Notice de Transfert en vertu de toutes les Actions qui sont enregistrées au nom de l'Actionnaire et les dispositions de cet Article 12 seront applicables en conséquence. Dans ce cas là, la Notice de Transfert sera irrévocable.

12.15. Notice de Transfert Présumée à la suite d'un changement de contrôle

S'il y a un changement de contrôle d'un membre d'entreprise, alors ce membre sociétaire sera estimé avoir donné une Notice de Transfert en vertu de toutes les Actions dans la Société qu'il détient. La Notice de Transfert présumé sera irrévocable. Aux fins de cet Article 12.15, l'expression «contrôle» sera interprétée conformément aux dispositions de s840 ICTA.

12.16. Actions de Cession en Vente de ou à souscrire par un administrateur

Tout administrateur qui désire souscrire n'importe quelle Action de Cession en Vente ou dont l'actionariat dans la Société inclut les Actions de Cession en Vente n'aura le droit de voter à n'importe quelle assemblée du conseil sur n'importe quelle résolution liée à la vente concernée.

12.17. Renonciation aux droits de préemption

Avec le consentement par écrit de tous les Actionnaires Ordinaires de temps à autre de la Société, les dispositions de l'Article 11 (Cessionnaire Autorisé), et l'Article 12 peuvent ne pas être appliqués complètement ou en partie dans un cas particulier.

13. Drag Along Rights (Droit de sortie forcée)

13.1. Ventes

Si les détenteurs, en total, d'au minimum 75 pour cent (%) des Actions Ordinaires émises au moment de la vente proposée ou du transfert (les «Actionnaires Proposants») proposent de vendre ou transférer leur détention totale d'Actions (les «Actions en Vente») à n'importe quelle personne(s) les dispositions de l'Article 13 s'appliqueront.

13.2. Notice

Les Actionnaires Proposants devront donner à la Société notice par écrit d'une telle vente ou transfert proposée au moins vingt et un (21) jours à l'avance. Cette notice (la «Notice de Vente») inclura les détails des Actions en Vente et le prix proposé pour toutes les Actions à payer par l'acheteur proposé («l'Acheteur Proposé»), les détails de l'Acheteur Proposé, le lieu, la date et l'heure de l'achèvement de l'achat proposé étant au moins vingt et un (21) jours après le service de la Notice de Vente («l'Achèvement du Drag Along»). Si les Actionnaires Proposants donnent à la Société une Notice de Vente, alors immédiatement à la réception de cette Notice de Vente, la Société donnera notice par écrit (une «Notice de Drag Along») à chacun des Actionnaires Ordinaires (autres que les Actionnaires Proposants) en donnant les détails contenus dans la Notice de Vente et en leur demandant de vendre à l'Acheteur Proposé à l'achèvement du Drag Along toutes les Actions Ordinaires détenues par eux étant entendu que les Actionnaires Proposants peuvent retirer une Notice de Vente à tout moment avant l'Achèvement du Drag Along par notice par écrit à la Société à cet effet et, au moment de cette notice, chaque Notice de Drag Along ne sera plus obligatoire et cessera d'avoir tout effet.

13.3. Processus

Chaque Actionnaire auquel a été donné une Notice de Drag Along, dans le cas d'une vente proposée ou d'un processus de transfert, vendra (ou procurera la vente de) toutes les Actions auxquelles fait référence cette Notice de Drag Along à l'Acheteur Proposé au moment de l'Achèvement du Drag Along aux mêmes termes que la vente d'Actions par les Actionnaires Proposants, à la condition que:

(a) aucun Actionnaire ne sera requis de vendre n'importe quelle Action à moins que la Notice de Drag Along ne contienne une offre d'acheter toutes les Actions de cet Actionnaire; et

(b) aucun Actionnaire ne sera requis de vendre n'importe quelle Actions à moins que le prix offert par l'Acheteur Proposé pour toutes les Actions Ordinaires de la Société ne soit égal ou supérieur à EUR 150.000.000,- sauf si le où les Actionnaires Proposants détiennent, en totalité, pas moins de 90 pour cent (%) des Actions Ordinaires émises au moment de la vente proposée ou le transfert proposé auquel cas cet article 13.3(b) ne s'appliquera pas.

13.4. Cas de défaillance

Si n'importe lequel des Actionnaires (chacun un «Actionnaire en Défaut») ne se conforme pas aux termes de l'article 13.3 dans n'importe quel cas:

(a) le Président de la Société ou, le cas échéant, tout autre administrateur sera constitué en tant qu'agent de chaque Actionnaire en Défaut pour la vente des Actions (ensemble avec tous les droits attachés à ces Actions) auxquelles fait référence cette Notice de Drag Along conformément à cette notice;

(b) le conseil peut autoriser un administrateur à exécuter et à délivrer pour chaque Actionnaire en Défaut les transferts(s) nécessaire(s);

(c) la Société peut recevoir l'argent de l'achat en tant que fiduciaire pour chaque Actionnaire en Défaut et peut amener l'Acheteur Proposé à être enregistré en tant que détenteur de telles Actions;

(d) la réception par la Société de l'argent de l'achat conformément à ces transferts constitueront une valide décharge à l'Acheteur Proposé (qui ne sera pas tenu de voir la mise en application de ces montants);

(e) une fois que l'Acheteur Proposé a été enregistré dans le prétendu exercice des pouvoirs dans cet article 13, la validité des processus ne sera remise en cause par personne;

(f) la Société ne payera pas les montants d'achat à un Actionnaire en Défaut jusque ce Actionnaire en Défaut aura, en connexion avec les Actions assujetties à la Notice de Drag Along, délivré un certificat d'action ou une indemnité convenable et effectué les transferts nécessaires à la Société.

14. Droits Tag Along (Droit de suite)

14.1. Tag Along

Si n'importe quel Actionnaire (la «Partie qui Vend») (agit seul ou conjointement avec un ou plusieurs autres Actionnaires) propose de vendre ou transférer n'importe quelle Action Ordinaire à n'importe quelle personne(s), tout Actionnaire (autre que la Partie qui Vend) peut demander («l'Actionnaire Demandeur») à tout moment au moins 5 jours avant l'achèvement prévu d'une telle vente ou d'un tel transfert, par notice par écrit à la Partie qui Vends d'assurer, avant la vente ou le transfert, que chaque acheteur à qui on a proposé fasse une offre par écrit (une «Offre Tag Along») à l'Actionnaire Demandeur qui n'est pas une Partie qui Vend d'acheter, assujetti à l'Article 14.2, cette proportion de leurs Actions égale à la proportion représentée par le nombre des Actions de la Partie qui Vend proposés à la vente en échange de toutes les Actions Ordinaires émises au moment de la vente proposée ou du transfert proposé et autrement aux mêmes termes et conditions que celles qui s'appliquent à la vente proposée ou le transfert proposé par la Partie qui Vend ces Actions.

14.2. Information

Chaque Offre Tag Along spécifiera:

(a) le prix des Actions en question et les autres principaux termes et conditions de la vente ou transfert; et

(b) la période (au minimum dix (10) jours à partir de l' Offre Tag Along) pour l'acceptation par les Actionnaires ayant reçu une telle offre.

14.3. Vente

Si dans la période prévue dans l'Offre Tag Along, un Actionnaire ayant reçu une telle offre l'accepte par écrit, le Vendeur assurera que la vente par chacun des Actionnaires de ses propres Actions intervienne selon les mêmes termes financiers (incluant le prix par Action) et, selon l'article 14.4, au même moment que la vente des Actions des Vendeurs.

14.4. Acceptation

L'acceptation par un Actionnaire d'une Offre Tag Along sera irrévocable, mais la vente d'aucune des Actions de cet Actionnaire conformément à son acceptation n'interviendra avant que la vente des Actions des Actionnaires ne soit achevée.

15. Emissions des actions

15.1. Emission des Actions et /ou des actions préférentielles

Les dispositions suivantes s'appliquent à toutes nouvelles Actions ou actions préférentielles ou autres titres («Nouvelles Actions») que la Société, postérieurement à la date d'adoption de ces Statuts, s'engage à offrir pour souscription et émission (soit dans le capital social initial ou dans le capital augmenté):

(a) les Nouvelles Actions seront offertes, avant toute souscription et émission en faveur de toute autre personne, aux porteurs d'Actions Ordinaires, en proportion (dans la mesure du possible) du montant cumulé d'Actions Ordinaires actuellement détenues par respectivement chaque détenteur d'Actions Ordinaires. Cette offre interviendra par notification écrite en application de l'Article 15.1 (c).

(b) après l'expiration du délai d'acceptation spécifiée dans l'offre, ou à la réception d'une notification écrite de la part du destinataire de l'offre qu'il refuse d'accepter les Nouvelles Actions offertes aux détenteurs des Actions Ordinaires, le solde des Nouvelles Actions offertes aux porteurs d'Actions Ordinaires mais non acceptées par ces derniers devra être offert à la souscription aux porteurs d' Actions Ordinaires qui ont accepté toutes les Nouvelles Actions auxquelles ils avaient droit et qui, s'ils sont plusieurs, seront autorisés à souscrire le solde de ces Nouvelles Actions au prorata, autant que les circonstances le permettront, du nombre d'Actions Ordinaires détenues respectivement par chacun d'entre eux. Les Nouvelles Actions ainsi offertes ne pourront être offertes selon des termes plus favorables que celles offertes aux destinataires originaires de l'offre.

(c) Toute offre selon l'article 15.1 interviendra par notification spécifiant le nombre et la classe des Nouvelles Actions comprises dans l'offre, le prix auquel ces Nouvelles Actions sont offertes, les termes proposés pour l'émission, et limitant la durée (qui ne pourra être inférieure à trente (30) jours à moins que le porteur à qui l'offre est faite l'accepte) au terme de laquelle l'offre non acceptée sera réputée avoir été déclinée.

(d) Les Administrateurs ne pourront offrir de Nouvelles Actions non souscrites, non appréhendées par les porteurs d'Actions Ordinaires à un prix et selon des termes plus favorables que ceux auxquels les Nouvelles Actions ont été initialement offertes à ces Actionnaires;

(e) Pour l'application de l'article 15.1, lorsqu'une personne est en droit d'être enregistrée, sans condition, comme porteur d'Actions, cette personne et non la personne enregistrée en pratique comme porteur d'Actions, sera réputée être un Actionnaire pour les actions dont s'agit, et les Actionnaires seront, dans cet article 15.1, déterminés de la sorte.

15.2. Exemptions

L'article 15.1 ne s'appliquera à aucun droit accordé ou aucune action préférentielle souscrites et émises au fiduciaire de l'EBT, ni aucune émission ou exercice d'option relatives à des Actions et/ou actions préférentielles offertes à des agents, consultants, conseils ou employés de la Société.

16. Modification des droits attachés aux classes

16.1. Modification

(a) Si les droits et privilèges attachés aux Actions venaient à être altérés, modifiés ou abrogés, que la Société soit ou non liquidée, une telle altération, modification ou abrogation devra être soumise à l'approbation préalable des porteurs des Actions concernées en conformité avec le droit luxembourgeois.

(b) Si les droits, restrictions et conditions applicables aux Actions Préférentielles de la classe A sont altérés, modifiés ou abrogés jusqu'à affecter de façon irréversible les droits des porteurs d' Actions Préférentielles de la classe A, une telle altération, modification ou abrogation sera soumise à l'accord préalable des porteurs d'Actions Préférentielles de la classe A, et un tel accord sera donné:

(i) par notification écrite des porteurs de la majorité des Actions Préférentielles de classe A en circulation au moment concerné; ou

(ii) par une résolution votée à la majorité simple des présents ou représentés votant à une assemblée générale des porteurs d'Actions Préférentielles de classe A; ou

(iii) de toute autre manière déterminée comme appropriée par les administrateurs.

16.2. Procédure des assemblées

Pour l'application de l'article 16.1 les dispositions des articles suivants concernant les assemblées générales s'appliqueront, mutatis mutandis, à toute assemblée générale distincte de porteurs de chaque classe d'Actions ou actions préférentielles, à l'exception des cas suivants:

(a) à moins qu'il n'y ait qu'un seul porteur d'une telle classe d'Actions ou parts bénéficiaires, le quorum nécessaire sera de deux personnes détenant ou représentant par procuration au moins la moitié (un tiers dans le cas d'une classe de parts bénéficiaires) du montant nominal des Actions ou parts bénéficiaires de la classe, émises ou, à toute assemblée ajournée, les actionnaires qui sont présents en personne ou représentés par procuration quelque soit leur participation, et s'il n'y a qu'un seul actionnaire le quorum sera d'un actionnaire;

(b) les porteurs d'Actions ou parts bénéficiaires de la classe auront respectivement, pour chaque vote, une voix pour chaque action de la classe qu'ils détiennent; et

(c) concernant l'assemblée générale des porteurs de parts bénéficiaires de la classe A, les dispositions relatives aux convocations et au délai de convocation seront déterminées par les administrateurs, et il n'y aura pas d'obligation de publier un avis de convocation.

16.3. Inexistence de modification tacite

Aucun des événements suivants ne constituera une modification des droits attachés à une classe d'Actions et/ou parts bénéficiaires, à moins que les termes d'émission de cette classe ne disposent expressément qu'il en va autrement, ou à moins que les clauses des présents Statuts ne soient pas respectées:

(a) l'émission d'Actions de toute classe en supplément d'Actions précédemment émises de cette même classe;

(b) la création ou l'émission d'Actions d'une classe différente de la (dans le cas où une seule classe d'Actions pré-existe) ou des (dans le cas où plus d'une classe d'Actions pré-existe) classes pré-existantes; ou

(c) toute fusion ou scission (ou les deux) de toute classe d'Actions.

17. Assemblées générales des Actionnaires de la Société

17.1. Assemblées des Actionnaires

Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les Actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

17.2. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale des Actionnaires de la Société se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la même commune indiqué dans les convocations, le 30 juin de chaque année à 11.00 heures du matin. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

17.3. Assemblée générale annuelle à l'étranger

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

17.4. Autres Assemblées

Les autres assemblées d'Actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieu et heure spécifiées dans les avis de convocation.

18. Délai de convocation, Quorum, Procuration et avis de convocation

18.1. Délai de convocation et conduite des assemblées

Les délais de convocation et quorum requis par la loi luxembourgeoise seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des Actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts. Les avis de convocation aux assemblées générales devront indiquer l'ordre du jour et devront prendre la forme d'annonces publiées deux fois, à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg. Les avis envoyés par courrier devront être envoyés huit jours avant l'assemblée aux actionnaires inscrits, mais aucune preuve de l'accomplissement de cette formalité n'est requise. La convocation indiquera l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour. Pour les Actions nominatives l'avis de convocation sera envoyé par lettre recommandée.

18.2. Vote

Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix.

18.3. Majorité

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

18.4. Quorum

Aucune décision ne sera prise par une assemblée générale à moins que le quorum ne soit respecté mais l'absence de quorum ne pourra empêcher la nomination d'un président qui ne sera pas considérée comme une décision de l'assemblée. Le quorum sera de deux personnes présentes ayant un droit de vote sur les décisions à l'ordre du jour, chacun étant un Actionnaire Ordinaire ou un fondé de pouvoir d'un Actionnaire Ordinaire ou dans le cas d'une société Actionnaire Ordinaire, un représentant dûment autorisée de la dite société.

18.5. Procédure en cas de défaut de quorum

Si le quorum n'est pas atteint dans la demi heure suivant l'heure fixée pour l'assemblée ou si le quorum cesse d'être atteint durant une assemblée, l'assemblée, si convoquée par les Actionnaires, sera dissoute. Dans tous les autres cas, elle sera reportée à un autre jour, à une heure et à un endroit que les administrateurs détermineront et si à cette assemblée reportée le quorum n'est pas atteint ou cesse d'être atteint, alors le quorum sera constitué par les membres ou Actionnaires présents. Si la première de ces conditions n'est pas satisfaite, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces publiées deux fois à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial, et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibèrera valablement quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des votes des Actionnaires présents ou représentés.

18.6. Assemblée modifiant les Statuts

Une assemblée générale extraordinaire convoquée aux fins de modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

18.7. Nationalité de la Société

Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires Ordinaires.

18.8. Procuracy

Un Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

18.9. Participation aux assemblées

Tout Actionnaires peut participer aux assemblées générales des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas le ou les Actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

18.10. Absence d'avis de convocation

Si tous les Actionnaires Ordinaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des Actionnaires pourra être tenue sans convocation préalable.

18.11. Président des assemblées

Le président présidera chaque assemblée générale de la Société. Si lors d'une assemblée, le président n'est pas présent dans les 30 minutes suivant l'heure fixée pour tenir l'assemblée et disposé à agir en tant que président, les administrateurs présents choisiront un de leurs membres pour être président et, s'il n'y a qu'un administrateur présent et disposé à agir en tant que président, il sera le président. Si aucun administrateur n'est disposé à agir en tant que président, ou si aucun administrateur n'est présent dans les 30 minutes suivant l'heure fixé pour la tenue de l'assemblée, les Actionnaires présents et autorisés à voter pourront choisir le président de l'assemblée parmi eux.

19. Administration

19.1. Conseil d'administration

La société devra être administrée par un conseil d'administration composé au minimum de deux personnes, actionnaires ou non de la société, sans qu'aucun maximum ne soit fixé. Les administrateurs seront élus par les Actionnaires Ordinaires pour un mandat renouvelable n'excédant pas 6 ans.

19.2. Choix des administrateurs

Les administrateurs seront choisis par les Actionnaires de la Société réunis en assemblée générale. Les Actionnaires de la Société devront également déterminer le nombre des administrateurs, leur rémunération et le terme de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à n'importe quel moment, par une résolution adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société.

19.3. Vacance, décès, retraite des administrateurs

Dans l'hypothèse d'une vacance de fonction d'un administrateur pour cause de décès, retraite, ou n'importe quel autre motif, les administrateurs restants peuvent choisir, par un vote à la majorité, un administrateur afin de combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires de la Société.

20. Réunions du conseil d'administration de la société

20.1. Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut désigner un président parmi ses membres. Tout administrateur peut donner, par écrit, procuration à un autre membre du conseil pour voter en son nom dans n'importe quelle réunion du conseil d'administration.

20.2. Délibérations des administrateurs

Sous réserve des dispositions de ces Statuts, les administrateurs peuvent organiser leurs délibérations tel qu'ils l'estiment approprié. Les administrateurs de la société se réuniront par convocation écrite d'un administrateur, au lieu mentionné dans la convocation, qui sera, en principe, au Luxembourg.

20.3. Convocation aux réunions

Des convocations écrites pour toute réunion des administrateurs de la société devront être données à tous les administrateurs au moins 24 heures avant la date choisie pour cette réunion, excepté dans des circonstances d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être brièvement exposée dans la convocation écrite à la réunion du conseil d'administration de la Société.

20.4. Absence d'avis de convocation

Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et s'ils reconnaissent avoir été dûment informés et avoir eu pleine connaissance de l'ordre du jour et de la réunion. La renonciation à la convocation écrite peut intervenir par écrit, soit en original, soit par fax, câble, télégramme ou courrier électronique, de la part de chaque membre du conseil. Des convocations écrites spéciales ne seront pas nécessaires pour les réunions qui sont tenues au moment et au lieu fixés dans une résolution adoptée auparavant par une délibération du conseil d'administration de la Société.

20.5. Moyens de participation

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires grâce auxquels toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler mutuellement et peuvent dûment délibérer. Participer, par ces moyens, à une réunion équivaut à une présence en personne à la dite réunion.

20.6. Quorum

Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que dans l'hypothèse où au moins deux des administrateurs de la Société sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions doivent être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ladite réunion. Dans l'hypothèse où, au cours d'une réunion, le nombre de voix en faveur et en défaveur de la résolution est identique, le président de l'assemblée disposera d'un voix prépondérante.

20.7. Résolutions écrites

Nonobstant ce qui précède, une résolution du conseil d'administration de la Société peut également être prise par écrit, à la condition que cette résolution soit précédée d'une délibération entre les administrateurs. Une telle résolution consistera en un ou plusieurs documents contenant les décisions, et signés par chacun et tous les administrateurs («résolution circulaire»). La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature.

20.8. Indemnisation

Sans préjudice d'une indemnité à laquelle il pourrait avoir droit par ailleurs, chaque administrateur, administrateur délégué, secrétaire ou autre directeur de la Société pourra être indemnisé par la Société pour tous les coûts, charges, pertes, dépenses et responsabilités qui lui incombent dans le cadre de l'exécution et de la charge de ses fonctions ou en relation avec ces dernières, en incluant toute responsabilité qu'il a encourue dans le cadre d'une procédure civile ou pénale, fondée sur un acte, une omission, une allégation de commission ou d'omission de sa part en tant que directeur ou employé de la Société et dans le cadre de laquelle un jugement est rendu en sa faveur (ou les procédures n'aboutissent à aucune preuve ou reconnaissance d'une violation d'une obligation lui incombant) ou dans le cadre de laquelle il est acquitté, ou à la suite de l'application d'une quelconque loi d'exonération de responsabilité concernant une telle action ou omission et en application de laquelle une Cour lui accorde une exonération.

20.9. Assurance

Dans le cadre des limites légales, les administrateurs peuvent, selon leur choix et selon les modalités qu'ils estiment convenir, souscrire et prolonger pour la Société ou pour tout administrateur, administrateur délégué, secrétaire ou autre manager ou directeur (autre que les auditeurs de la Société) une assurance contre toute responsabilité, qui en application d'une loi, pourrait incomber cet administrateur, secrétaire, ou autre manager ou directeur, à la suite d'une négligence, d'un manquement, du non respect d'une obligation ou d'une crise de confiance concernant la Société, ses activités ou ses affaires ou encore une filiale.

21. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la Société

21.1. Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

21.2. Procédure

Les copies ou extraits de procès-verbaux qui pourront servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

22. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société

22.1. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir ou ordonner tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (la Loi de 1915) ou par les Statuts, à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, sont de la compétence du conseil d'administration.

22.2. Dépenses

Les administrateurs seront remboursés de leurs frais de déplacement, d'hôtel, ou autres dépenses engagées par eux en relation avec leur participation aux réunions, ou l'exercice de leurs fonctions.

23. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société. Une telle délégation peut être sujette à des conditions que pourrait imposer le conseil d'administration et pourrait être révoquée ou modifiée.

24. Signatures engageant la société

La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout administrateur ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 23 des Statuts.

25. Conflit d'intérêts

25.1. Intérêts autorisés

Sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise, et à condition qu'il ait dévoilé au conseil d'administration la nature et l'étendue d'un intérêt personnel, un administrateur malgré sa fonction:

- (a) peut être partie ou avoir un intérêt dans un contrat ou accord avec la Société ou dans lequel la Société a un intérêt;
- (b) peut être administrateur, directeur ou employé de toute entité légale, ou partie à une transaction ou accord avec celle-ci ou avoir un intérêt dans cette entité soutenue par la Société ou dans laquelle la Société a un intérêt; et
- (c) ne sera pas, en raison de sa fonction, redevable envers la Société, d'un quelconque profit qu'il tirerait d'une telle fonction ou d'un tel emploi, ou de telle transaction ou accord, ou d'un tel intérêt dans une telle entité légale; et aucune transaction, ni aucun accord ne peut être annulé sur le fondement d'un tel intérêt ou bénéfice.

25.2. Interprétation pour l'application de l'Article 25.1.

Pour l'application de l'article 25.1.

(a) L'information générale fournie aux administrateurs par un administrateur, précisant qu'il a un intérêt d'une nature et étendue spécifique dans une transaction ou accord dans lequel une personne spécifique ou une classe de personnes est intéressée, sera considérée comme étant une divulgation selon laquelle l'administrateur dispose d'un intérêt dans une telle transaction ou accord de la nature et étendue spécifiée; et

(b) un intérêt inconnu d'un administrateur et dont il ne peut raisonnablement avoir connaissance, ne sera pas considéré comme un intérêt personnel.

26. Incapacité des administrateurs

26.1. Vacance de poste des administrateurs

Un administrateur doit obligatoirement démissionner dans les cas suivants:

- (b) si, par notification écrite à la Société, il démissionne de son poste;
- (c) s'il devient failli ou passe fréquemment des accord ou transaction avec ses créanciers;
- (d) s'il est, ou peut être, atteint d'une affection mentale et qu'une décision d'une Cour compétente (au Luxembourg ou ailleurs) concernant les troubles mentaux intervient pour sa détention ou pour la nomination d'un tuteur, curateur ou autre personne qui auront pouvoir sur ses biens ou affaires;
- (e) s'il cesse d'être un administrateur en raison d'une disposition de la loi sur les sociétés de 1915, ou devient interdit par la loi d'exercer un mandat d'administrateur; ou
- (f) s'il est absent des réunions du conseil d'administration pendant 6 mois successifs, sans prendre congé, sauf en cas de maladie, d'accident imprévisible ou une autre cause qui peut sembler suffisante aux autres membres du conseil d'administration, et que son administrateur délégué (s'il existe) ne l'a pas remplacé pendant cette période, et si les administrateurs décident que son poste devrait être vacant.

26.2. Aucune limite d'âge pour la fonction d'administrateur

Aucun administrateur ne renoncera à son poste ou ne deviendra inéligible ou non rééligible pour l'unique raison d'avoir atteint un âge particulier, aucune décision spéciale n'est requise pour la nomination ou l'approbation de nomination d'un tel administrateur, et aucun document n'est nécessaire afin d'attester l'âge de la personne concernée par une telle résolution.

27. Commissaires aux comptes, Conseil de surveillance

27.1. Surveillance

Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires seront élus en conformité avec l'article 27.2 pour une durée n'excédant pas six ans et pourront être réélus.

27.2. Nomination des commissaires

Les commissaires seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Les commissaires en fonction peuvent être révoqués à n'importe quel moment par l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires de la Société, avec ou sans motif.

27.3. Conseil de surveillance

Si plus d'un commissaire est nommé, ils constituent le conseil de surveillance. Les termes de l'article 20 «réunion du conseil d'administration de la Société» et 21 «Procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la Société» s'appliqueront mutatis mutandis aux réunions du conseil de surveillance.

28. Exercice social

L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

29. Affectation des bénéfices

29.1. Réserve légale

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6.2. des Statuts.

29.2. Bénéfices annuels nets

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

29.3. Paiement des dividendes

Les dividendes pourront être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieu et place choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

30. Dissolution et liquidation

30.1. Dissolution de la Société

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

30.2. Distribution

Si la Société est dissoute, le ou les liquidateur(s) peu(ven)t, avec autorisation de la Société, ou toute autre autorisation exigées par la loi, répartir parmi les actionnaires l'entière ou partie des actifs de la Société, et pourra, à cet effet, évaluer les actifs et déterminer comment la répartition sera effectuée parmi les actionnaires ou parmi différentes classes d'actionnaires. Le ou les liquidateur(s) peu(ven)t, avec cette autorisation, confier tout ou partie des actifs à des fidéicommissaires de fidéicommissaires au bénéfice des actionnaires, de la manière déterminée par lui/eux avec cette autorisation, mais aucun actionnaire n'aura l'obligation d'accepter des actifs sur lesquels il existe une responsabilité.

31. Droit applicable

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent quarante-neuf million neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 149.969.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-) par l'émission de cent dix-neuf million neuf cent soixante-quinze mille deux cents (119.975.200) actions ordinaires, chacune ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la souscription par BROAD BMEDIA INVESTMENTS A.G., une société constituée et organisée sous les lois de Suisse, ayant son siège social au 85, Avenue General-Guisan, 1009, Pully, Switzerland (le Souscripteur), des cent dix-neuf million neuf cent soixante-quinze mille deux cent (119,975,200) actions ordinaires nouvellement émises chacune ayant une valeur nominale de EUR 1,25.

Intervention du Souscripteur - Souscription - Paiement des actions - Allocation de la contribution

Le Souscripteur déclare souscrire à cent dix-neuf million neuf cent soixante-quinze mille deux cent (119.975.200) actions ordinaires et les libérer entièrement par le moyen d'un apport en nature consistant en 320.000 actions ordinaires d'INTERROUTE COMMUNICATIONS HOLDINGS LIMITED (ICHL), une société établie selon le droit d'Angleterre et du Pays de Galles ayant son siège social au 4th Floor Walbrook Building, 195 Marsh Wall, London, United Kingdom, ayant chacune une valeur nominale de EUR 0,10.

La valeur des actions ordinaires ICHL ainsi apportées par le Souscripteur, qui sont par le présent document à la libre disposition de la Société, ont été évaluées à au moins la valeur des actions émises en échange, ainsi qu'il est explicité plus avant dans le rapport d'évaluation établi par ERNST & YOUNG, le 27 juillet 2005, qui a la conclusion suivante:

«Sur le fondement du travail effectué et décrit ci dessus, nous n'avons pas d'observations en ce qui concerne la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 119.975.200 actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 1,25 chacune (total EUR 149.969.000,-) qui seront émises avec une prime d'émission de EUR 162.915.285,52, pour une contrepartie totale de EUR 312.884.285,52.»

Le notaire certifie de plus que les conditions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ont été respectées.

L'Assemblée décide en outre que EUR 162.915.285,52 seront payes par le Souscripteur comme prime d'émission et que sur ces EUR 162.915.285,52 un montant de EUR 15.000.000,- seront alloués à la réserve légale.

Cinquième résolution

Afin de prendre en compte les résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier l'article 6.1. des statuts de la Société comme suit:

«6.1. Capital

Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-) représenté par cent vingt millions (120.000.000) d'Actions Ordinaires entièrement libérées ayant chacune une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents.»

Droit d'apport

L'apport en nature consistant en 99,9966% pour cent des actions de la société INTERROUTE COMMUNICATION HOLDINGS LIMITED constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte.

Signé: V. Mantot, M. Kernet, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, vol. 25CS, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2005.

A. Schwachtgen.

(074722.3/230/2260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2005.

BEVERLY HILLS CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 6, rue de Reims.

R. C. Luxembourg B 69.908.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04219, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 août 2005.

Signature.

(073879.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

DELTA-THERM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4561 Oberkorn, 13, rue du Funiculaire.

R. C. Luxembourg B 82.949.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04226, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 août 2005.

Signature.

(073882.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

PALACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 98.301.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 22 avril 2005

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

Conseil d'administration:

Mme Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;

MM. Luca Gallinelli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

AACO, S.à r.l., 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

PALACO S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04269. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074078.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

PORTALUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8009 Strassen, 81-83, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 34.090.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 7 mai 2004

ad 4) L'Assemblée, après délibération reconduit à l'unanimité les mandats d'administrateur de Messieurs Marc Camy, Armand Meyers et Pierre Musman et de commissaire de Monsieur Marc Rob pour une nouvelle durée de 6 ans, leurs mandats expirant à l'Assemblée Générale ordinaire de 2010.

Pour extrait conforme

M. Camy

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, réf. LSO-BH04425. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073868.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

PORTALUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8009 Strassen, 81-83, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 34.090.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 10 août 2005

ad 2) Cooptation d'un administrateur

Le Conseil décide à l'unanimité de coopter Madame Carmen Cordier comme administrateur en remplacement de Monsieur Pierre Musman.

Madame Cordier terminera le mandat de Monsieur Musman.

Pour extrait conforme

M. Camy

Président

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, réf. LSO-BH04427. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073872.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

PORTALUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8009 Strassen, 81-83, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 34.090.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, réf. LSO-BH04428, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2005.

Signature.

(073866.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

SUBARU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Capital social: EUR 250.000,-.

Siège social: L-8009 Strassen, 1, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 25.310.

RECTIFICATIF

Les résolutions des actionnaires de la Société mentionnées dans l'extrait déposé au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 25 juillet 2005 relatives à la démission de Monsieur Tsuyoshi Takiguchi de son poste d'administrateur de la Société et à la nomination de Monsieur Toshitaka Nabeshima à ce même poste ont été prises en date du 1^{er} juillet 2005 et non du 1^{er} avril comme mentionné précédemment.

Münsbach, le 11 août 2005.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03860. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073877.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

NOGA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 62.682.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BH03537, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2005.

(073919.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

PHOENICIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 73.902.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BH03535, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2005.

Signature.

(073920.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

FELIX.JOE.RESTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5754 Frisange, 6, Am Pesch.
R. C. Luxembourg B 101.218.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04255, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 août 2005.

Signature.

(073926.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

CREATIONS BEAUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 71, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 77.615.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04259, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 août 2005.

Signature.

(073927.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

TIME SPIRIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8020 Strassen, 21, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 76.689.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04264, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 août 2005.

Signature.

(073929.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

CFD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 165, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 94.325.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 août 2005.

Signature.

(073930.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

DWS DYNAMIC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 109.452.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, sur base d'un mandat oral.

Esch-sur-Alzette, le 16 août 2005.

A. Biel.

(073986.3/203/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

CERATUNGSTEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 24.496.

Le bilan au 28 février 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02383, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 août 2005.

Signature.

(074163.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

CERATIZIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mamer.
R. C. Luxembourg B 4.610.

Le bilan au 28 février 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02399, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 17 août 2005.

Signature.

(074166.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

L'ATELIER ANNE-MARIE FRERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5316 Contern, 40, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 37.097.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03610, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(074180.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

ABN AMRO PROFIL FUNDS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.087.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue au siège social le 24 novembre 2004

1. L'Assemblée accepte la démission de M. Peter Aelbers, Administrateur, avec effet au 1^{er} novembre 2004 et décide de réélire Messieurs Arnulf Manns, Richard Goddard et Harald Michael Glocker pour une durée d'un an et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires;

2. ERNST & YOUNG, dont le siège social se situe 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, est nommé Commissaire aux Comptes pour une période d'un an et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2005.

Pour le Conseil d'Administration

S. Leinkauf-Schiltz

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02788. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073941.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

TRANSPACIFIC FUND S.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 14, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 8.576.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 juillet 2005

1. L'Assemblée décide de réélire pour une durée d'un an et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la SICAF, ERNST & YOUNG S.A., Réviseur d'Entreprises, dont le siège social se situe 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration

S. Leinkauf-Schiltz

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03512. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073932.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

ABN AMRO TARGET CLICK FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 77.227.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 février 2005

1. L'Assemblée approuve la réélection de MM. Arnulf Manns, Julian Ide et Richard Goddard aux postes d'administrateurs de la SICAV pour une période d'un an et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la SICAV;

2. ERNST & YOUNG, dont le siège social se situe 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, est nommée Commissaire aux Comptes de la SICAV pour une période d'un an et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la SICAV.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

S. Leinkauf-Schiltz

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02795. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073934.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

ABN AMRO ALTERNATIVE INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 96.058.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2005

1. L'Assemblée ratifie la nomination de Messieurs Julian Kramer et Kevin Smith avec effet au 21 avril 2005 et décide de réélire Messieurs Rory Mason, M. Arnulf Manns et Richard Goddard aux postes d'administrateurs de la SICAV pour une durée d'un an et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la SICAV.

2. L'Assemblée décide de réélire pour une durée d'un an et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la SICAV, ERNST & YOUNG S.A., Réviseur d'Entreprises, dont le siège social se situe 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

S. Leinkauf-Schiltz

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02777. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073935.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

INTELS GROUP S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-5335 Moutfort, 17, rue de Gappenhiehl.

R. C. Luxembourg B 89.700.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03830, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2005.

Signature.

(074178.3/280/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

NOBILIS INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 64.709.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration de la société décide d'accepter la démission de M. Jaap Everwijn, administrateur, avec effet au 18 août 2000.

Pour le Conseil d'Administration

S. Leinkauf-Schiltz

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03504. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073947.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

NOBILIS INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 64.709.

—
Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 6 avril 2005

1. Ré-élection de Messieurs P.H.M. Aelbers, R. Martens, R. Goddard et de Mme J. Nijssen aux postes d'Administrateurs de la Société pour une période d'un an;

2. ERNST & YOUNG S.A., domicilié 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, est nommé Réviseur d'entreprise de la Société pour une période d'un an. Le mandat du Réviseur d'entreprise de la Société expirera à l'Assemblée Générale Annuelle qui décidera sur l'exercice pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

S. Leinkauf-Schiltz

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02784. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073946.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

BANQUE IPPA & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 93.879.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2005

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2005 que:

L'assemblée a pris acte de la décision de messieurs Gérard Fiévet, Alfred Bouckaert, Christophe Dupont-Madinier, Pierre Goffin, Jean Hoss, Yves Lahaye et Jean-Claude Mertens de renoncer à leur mandat d'administrateur de BIA au 29 avril 2005.

L'assemblée a nommé en qualité d'administrateurs, pour un terme de 3 ans, soit jusqu'après l'assemblée générale ordinaire de 2008:

- Philippe Havaux, domicilié à B-6700 Arlon, Heinsch, Etangs de la Bresse, 593;
- Heinz Schlembach, domicilié à B-4700 Eupen, rue Haute, 88;
- Monsieur Yves Lahaye, domicilié à B-4360 Oreye, rue Jacques, 27.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09546. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073968.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.
